# ÉTAT

PRÉSENT

# DE L'EUROPE,

OU

DE LA LUTTE DES IDÉES FÉODALES
ET DES IDÉES LIBÉRALES.

**PAR J.-P. COMMARET,**

AVOCAT A CHALON S. S.

PARIS,

CHEZ LES LIBRAIRES DU PALAIS-ROYAL.

1831.

# ÉTAT

PRÉSENT

# DE L'EUROPE,

OU

DE LA LUTTE DES IDÉES FÉODALES

ET DES IDÉES LIBÉRALES.

**PAR J.-P. COMMARET,**

AVOCAT A CHALON S. S.

PARIS,

**CHEZ LES LIBRAIRES DU PALAIS-ROYAL.**

1831.

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/tatprsentdel00comm

# PLAN DE L'OUVRAGE.

L'invasion des peuples du nord, peuples les plus sauvages qui existassent alors dans le monde connu, avait fait peser sur l'Europe le régime féodal, qui n'est autre chose que le droit du plus fort, et qui est la source de tous les maux qui ont fait gémir l'humanité pendant tant de siècles. Le principe de la force et d'une barbarie sauvage se fait remarquer dans les droits odieux qui accompagnent le pouvoir, dans l'institution de la noblesse destinée à le soutenir, et dans toutes les branches de la législation qui n'ont en vue que l'avantage des chefs, et nullement l'intérêt du peuple auquel ils commandent. Le régime féodal avait surtout corrompu la nature du pouvoir, en le transformant en propriété entre les mains de ceux qui étaient chargés de l'exercer, en leur donnant des droits au lieu de devoirs. La religion même avait été envahie pour prêter l'appui de sa sainteté à un ordre de choses inique et barbare.

Ouvrage de la barbarie, ce régime n'a pu se soutenir qu'à la faveur de l'ignorance dans laquelle se trouvaient plongées les nations civilisées par suite de la conquête : il croule aujourd'hui de toutes parts, ébranlé par les lumières, qui en frappent les fondemens, en faisant sentir aux hommes l'injustice et les inconvéniens d'un pareil système politique. Quoique les abus les plus crians en aient disparu, les gouvernemens qu'il a fondés conservent toujours en eux un vice de

nature qui les retient dans la voie des préjugés. La féodalité doit donc être extirpée jusqu'à la racine, comme une honte pour l'humanité, et partout elle doit faire place au régime constitutionnel, qui n'est point une invention, qui n'est que le développement des principes qui ont présidé à la naissance de toute société politique. Tel est le nouvel ordre de choses que l'état des esprits et la marche des événemens doit amener : l'empire du droit partout substitué à l'empire de la force.

Ce bien une fois acquis, il ne faut pas le laisser exposé à un nouveau déluge de barbares : la Russie renferme dans ses vastes contrées les mêmes peuples dont les essaims ont inondé l'Europe sur le déclin de l'empire romain ; la refouler et la contenir doit être l'ouvrage des nouveaux gouvernemens, s'ils veulent jouir de la paix et des bienfaits d'une régénération politique.

# INTRODUCTION.

L'Europe courbée pendant une longue suite de siècles sous le joug des gouvernemens arbitraires et féodaux, faisant entendre aujourd'hui sa voix pour réclamer un ordre de choses fondé sur les principes de la justice et de la raison, est une preuve frappante que les idées généreuses peuvent bien être ensevelies pendant un temps sous les préjugés de l'ignorance et de la barbarie, mais qu'elles ne peuvent périr : leur germe se trouvant dans le cœur de l'homme, le cours naturel des lumières et de la civilisation les fait éclore et les développe. Ces idées si long-temps oubliées fermentent aujourd'hui dans toutes les têtes avec une activité prodigieuse, et il semble que plus les gouvernemens féodaux étaient loin des principes naturels, plus les peuples aient à cœur d'en proclamer l'existence, pour rétablir en quelque sorte dans leur résurrection un monument impérissable des droits du genre humain et des devoirs des gouvernemens.

Ce sentiment agite en ce moment le sol Européen et ses colonies. Le Français ajoutant au souvenir de sa gloire récente les vieux souvenirs gaulois, pensant que ses pères ont brûlé Rome, ont placé des colonies dans l'Italie et dans l'Asie mineure, que dans les dernières guerres il a vu flotter ses étendards sur les Colonnes d'Hercule et sur les Pyramides, demande un gouvernement digne du rang que lui ont assuré ses hauts-faits.

L'Espagnol est ému au doux nom de liberté ; l'Italien, électrisé et par la gloire de ses ancêtres et par les ruines de ses monumens, frémit de son esclavage, et rêve l'indépendance ; le froid habitant de la Germanie discute l'étendue des droits de l'homme ; il se rassemble, il confère, il s'agite pour établir un nouvel ordre de choses ; les représentans de la Scandinavie ont proclamé pour la troisième fois l'abolition de la noblesse ; le Polonais abattu pleure le non-succès des efforts héroïques qu'il a faits pour la défense de sa liberté, et attend la première occasion de reconquérir son existence nationale ; les descendans des vainqueurs de Salamine et de Platée sortent enfin de leur long sommeil, et se souviennent qu'ils ont eu une patrie. Dans l'autre hémisphère les principes constitutionnels prospèrent comme s'ils eussent pris naissance sur le sol : les empires du Mexique et des Incas se relèvent, mais avec une nouvelle splendeur ; les sauvages vont quitter leurs cabanes et leurs bois à la vue des bienfaits de la civilisation ; sur tous les points de ce vaste continent vont s'élever des gouvernemens, chez lesquels on verra briller les institutions généreuses et utiles à côté des richesses de la nature ; et même un gouvernement de Noirs, par la sagesse de sa conduite, vient donner un démenti aux lâches détracteurs d'une race long-temps dévouée au malheur ; ils iront porter, avec les fruits du commerce, la civilisation et la religion sur les bords du Sénégal, ou sur les côtes de Guinée, leur mère-patrie, et même au centre de l'Afrique, jusque dans la ville mystérieuse de Tombouctou ; de toutes parts enfin les peuples quittent les hochets de l'enfance pour prendre la robe virile. Nouveau sujet de gloire pour les

Français, en signalant leur valeur dans le monde entier, ils ont empreint sur le sol et fait germer sous leurs pas l'amour de la patrie et de la liberté.

A l'agitation que les peuples manifestent, on dirait qu'ils viennent d'être doués par la nature d'un sentiment, auparavant inconnu, qui crée pour eux un nouveau besoin, ou qu'ils sortent furieux d'un long sommeil pendant lequel on les a dépouillés de tout ce qui leur était propre. Les écrivains établissent la nature de ces droits, les hommes de lois en invoquent publiquement les principes, les militaires sont entraînés par ce langage; toutes les classes du peuple, auparavant indifférentes à la politique, se demandent et se communiquent des nouvelles; on s'entretient habituellement des affaires publiques; on forme des vœux, des séditions même s'annoncent malheureusement parfois; un pareil état ne peut être l'ouvrage des factieux. On conspire dans le silence; on y dispose seulement quelques hommes: mais quand toute une nation est en mouvement, quand toutes les classes qui la composent témoignent d'une manière non équivoque le désir d'un changement, on ne peut voir dans cette explosion de sentimens une de ces conspirations telle que l'histoire des peuples en présente; cette agitation a nécessairement pour cause un malaise général : la société entière ne peut être conspiratrice. Cette tendance générale des esprits doit être bien distinguée d'une tentative faite par quelques factieux pour changer l'ordre établi. Celle-ci est toujours coupable, puisqu'elle veut faire prévaloir l'intérêt particulier sur l'intérêt général; la première disposition est toujours juste, puisqu'elle n'a en vue que l'intérêt général, auquel le gouvernement doit toujours s'empres-

ser de se conformer, lorsqu'il ne peut raisonnablement douter de la volonté du grand nombre.

Ce mécontentement général est la preuve incontestable que les peuples sont mal gouvernés. La cause du mal, à la vérité, n'est pas récente, mais le sentiment du malaise. Les progrès de la civilisation et des lumières ont fixé dans les esprits les règles du juste et de l'injuste, ils y ont porté la connaissance de ce qui est utile à la société ou de ce qui lui est nuisible; alors les institutions qui ne s'appuient pas sur ces principes sont contraires aux idées existantes, l'opinion les attaque continuellement. Soit idée d'un bien-être incompatible avec l'ancien ordre de choses, soit simplement amour de la justice, qui passionne les cœurs droits, au point qu'ils se trouvent blessés par tout ce qui offense ce sentiment délicat, et qu'ils sont prêts à tout ramener aux principes de cette vertu, les peuples ne soupirent qu'après la destruction des abus.

L'ignorance aurait prolongé leur silence, mais les lumières, qui leur font connaître leurs droits et les inconvéniens de leur système social, qui leur font entrevoir en même temps l'utilité de certains changemens, poussent impérieusement les esprits vers le désir et la tentative d'une réforme. Ce que l'on aurait souffert patiemment dans l'ignorance d'un ordre de choses plus heureux, devient intolérable quand on voit la justice et la possibilité du remède.

Ainsi la cause de ces sentimens vagues qui agitent les peuples, est dans les abus créés par l'ancien ordre de choses et dans les idées nouvelles qui en commandent la proscription : avant d'exposer ces abus, il est nécessaire de chercher l'origine de leur établissement.

## CHAPITRE PREMIER.

### INVASION DES PEUPLES DU NORD ET SES EFFETS.

Les habitans du Nord, fondant de toutes parts sur l'empire romain et s'en arrachant les lambeaux sont un de ces spectacles uniques dans les annales du monde. Jusqu'alors on avait vu fréquemment des peuples chassés de leur territoire par d'autres peuples, aller fonder des colonies dans un autre coin du monde; ainsi ont été peuplées la Grèce et l'Italie, Marseille, Carthage et presque toutes les côtes de la Méditerranée; mais une partie du monde se précipitant sur l'autre, tous les peuples barbares semblant en quelque sorte s'être donné le mot pour quitter à la fois leurs climats sauvages et s'établir dans des climats plus doux, sont un de ces événemens faits pour offrir un vaste champ à la méditation. Sans rechercher la cause de ces grands changemens, il suffira de faire remarquer que les effets en furent étonnans.

Le monde paisible sous la domination des Romains commençait à s'éclairer : l'invasion des barbares arrêta les arts et les sciences dans leurs développemens et éteignit le feu du génie. Deux mille ans d'études et de travaux furent perdus pour l'humanité, et la patrie des Augustin, des Chrysostôme et des Ambroise plongée dans une nuit profonde, ne fut plus enchantée par les doux accens de l'éloquence. L'ignorance se répandit en quelque sorte avec la rapidité de l'éclair: plus de ces écoles célèbres, où l'histoire, la poé-

sie, les belles-lettres étaient enseignées par les maîtres les plus illustres ; plus de ces portiques où les savans s'assemblaient pour discourir sur les sciences et se communiquer leurs découvertes ; plus de ces chaires savantes, où les principes de la jurisprudence et du droit public étaient développés avec tant de profondeur par les héritiers du savoir des Paul et des Papinien ; plus de ces écoles de peinture, d'architecture, qui embellissaient les villes de monumens superbes ; plus de ces théâtres, où des pièces d'un goût épuré procuraient à l'esprit de si agréables récréations ; plus, en un mot, rien de ce qui pouvait cultiver l'esprit ou le charmer : à l'approche des barbares, les muses en deuil se sont exilées d'un pays envahi par la servitude et l'ignorance. L'étude des lois était inutile à des peuples étrangers aux inspirations de la raison, qui ne voulaient régner que par la force ; les belles-lettres ne pouvaient avoir de charmes pour des esprits grossiers qui n'avaient jamais mis à profit l'intelligence et le sentiment ; les arts étalaient en vain à des yeux sauvages, des beautés qui ne pouvaient avoir de prix que pour ceux qui avaient étudié et admiré la nature. L'arrivée des barbares a tout fait disparaître. Tel le Vésuve, après avoir long-temps épouvanté les villes voisines par ses sourds mugissemens et ses horribles détonnations, lançant au dehors l'humeur embrasée qui dévorait ses flancs, un fleuve de bitume traverse la campagne ; les champs, les jardins, les habitations, tout est dévasté sur son passage ; le sol est calciné profondément par le liquide enflammé qui laisse pour long-temps la stérilité sur ses traces. Ainsi le passage des nations gothiques a effacé les monumens de la civilisation, et a en

quelque sorte empreint sur le sol la stérilité du génie.

On sent bien que les gouvernemens qui naquirent de ces bouleversemens du monde durent être étrangers aux principes de la justice, comme aux lois d'une sage administration. Des barbares sortis de leurs forêts ne pouvaient avoir la science du gouvernement. La force les avait établis, les conséquences de la force furent les seules lois qui les dirigèrent : le pouvoir fut partout à la place des institutions, et les droits des peuples, au lieu d'être écrits dans des Codes, ne trouvèrent d'appui que dans la volonté plus ou moins raisonnable ou plus ou moins bizarre de ceux qui les commandaient.

Il existait cependant, à des époques déterminées, des réunions ou assemblées qualifiées nationales; mais ces réunions étaient celles des maîtres qui délibéraient entre eux sur les moyens d'exploiter plus utilement la nation dans leur intérêt. Cette nation était méconnue dans ses droits, comme dans sa dignité : la misère et la servitude étaient le partage de la masse; les honneurs et les richesses, le lot d'un petit nombre de privilégiés.

A la place de magistrats, les villes et les campagnes virent de superbes dominateurs les gouverner comme leur héritage. Leur volonté désordonnée ne se faisait connaître que par les actes les plus ridicules et les plus outrageans. Pour preuve de sa souveraineté, le chef exigeait de ses subordonnés des travaux qui n'avaient d'autre but que son caprice ou sa mollesse, ou des marques d'humilité qui n'appartiennent qu'à la divinité. Leur orgueil impie alla même jusqu'à réclamer l'encens de l'Eternel : véritables demi-dieux

sur la terre, ils jouissaient dans leurs demeures de tout ce qui peut flatter l'amour-propre et les sens, et leurs vassaux privés en quelque sorte de la dignité d'hommes, étaient condamnés à souffrir dans le silence, la hauteur et l'arrogance de leurs maîtres.

L'histoire de cet odieux régime serait en même temps l'histoire des malheurs et de l'humiliation de l'espèce humaine pendant cette période de temps.

Sous la première race des rois de France, le principe de souveraineté, tel qu'il était entendu alors, produisait, à la mort de chaque prince, le partage de ses états. Le roi étant regardé comme propriétaire du sol, et non comme premier magistrat du peuple qu'il gouvernait, c'était une conséquence nécessaire que son royaume fût partagé comme un patrimoine entre tous ses héritiers. Cet usage fut une source de guerres et de dévastations, de crimes et d'atrocités sans nombre. On vit les descendans de Clovis, ennemis acharnés, s'entredétruire et s'égorger.

La nation parut se régénérer sous une dynastie nouvelle qui semblait lui promettre une longue génération de héros. Mais on ne vit pas revivre le génie des Charles-Martel, des Pepin et des Charlemagne en la personne de leurs successeurs, et tout le bien qu'avaient fait ces grands princes s'évanouit avec eux, faute d'institutions, seules capables d'en assurer la durée. Sous la faiblesse des règnes qui suivirent, et à la faveur des guerres civiles et de l'invasion des Normands, les gouverneurs de provinces profitèrent des embarras du gouvernement pour se soustraire peu à peu à son autorité. Ils réussirent insensiblement à gouverner pour leur propre compte, et

finirent bientôt par ne plus reconnaître dans le roi qu'une supériorité nominale. Enfin ils transmirent à leurs enfans, comme une souveraineté, des fonctions publiques nécessairement temporaires.

Pour se soutenir dans leur usurpation, ils furent obligés de reconnaître dans les magistrats qui leur étaient subordonnés en second et en troisième ordre, la même indépendance de leur autorité qu'ils s'étaient arrogée eux-mêmes aux dépens du chef suprême de l'état. Ceux-ci consentirent à un tel prix, de reconnaître la suprématie de leurs protecteurs, et ainsi se trouvèrent formés les anneaux de la chaîne féodale.

Le mal empira à l'avènement de la troisième race par la consolidation et l'espèce de légalité que l'on voulut donner à un ordre de choses contraire à l'équité naturelle et à l'intérêt de la société. Ce qui auparavant n'était que précaire, devint irrévocable; ce qui était regardé comme une usurpation, devint un droit. Le duc, à l'avenir, sauf la foi et hommage, gouverna sa province avec toute l'autorité souveraine; le comte, sous la dépendance du duc, eut les mêmes droits sur la division de province dont le gouvernement lui était confié, et le baron et autres officiers féodaux, sur les villes et villages qui étaient dans la dépendance du comte. On vit bientôt la France divisée et subdivisée, compter autant de rois, ou plutôt de petits tyrans, qu'il y avait de fractions de territoire. En un mot, tout était roi dans l'état, excepté le roi lui-même, qui n'avait sur ses inférieurs que l'autorité qu'ils voulaient bien lui accorder.

De là la source des abus monstrueux du régime féodal. Il est bien évident qu'une souveraineté

ainsi rétrécie, quant à l'étendue du territoire, où une seule volonté faisait la loi, ne pouvait avoir pour objet que le bien-être du petit souverain qui y commandait, sans égard à celui des sujets : aussi la législation fut-elle conforme à ce principe, toute dirigée dans l'intérêt de son avarice ou de son orgueil. Mariait-il sa fille ? ses vassaux lui devaient un droit pour payer les frais de noces. La faisait-il religieuse ? c'était un mariage spirituel qui devait lui procurer le même avantage. Les droits de mutation étaient perçus par lui, sous le nom de lots ; un impôt annuel, sous le nom de cens. Appliquant le droit d'aubaine à son petit empire, il confisquait à son profit les successions dont les héritiers n'étaient pas habitans de sa seigneurie, fussent-ils même les enfans de celui dont l'hoirie était ouverte. Des droits dont on ne pourrait se faire une idée, si les monumens n'en existaient encore, avaient été inventés par ces nouveaux sybarites. L'un, qui ne songeait qu'à dormir, avait inventé un moyen de se procurer un sommeil tranquille ; l'autre, qui avait les sens de la vue et de l'odorat délicats, avait frappé d'un droit de pulvérage les troupeaux dont le passage importun faisait voler la poussière autour de son noble manoir. Celui-ci prenait plaisir à voir ses sujets à ses pieds ; celui-là, dédaignant les hommages de la vanité, préférait les faveurs de la beauté. Enfin l'esprit inventif des seigneurs avait laissé peu à désirer pour la commodité de leurs sens.

On a essayé de justifier ces droits révoltans, en prétendant qu'ils ont eu pour origine des concessions de terrain, et que leur prestation n'est dès lors qu'un juste tribut auquel se sont soumis les acquéreurs : ridicule et coupable excuse de la

plus odieuse des tyrannies. C'était par suite d'une concession de terrain que le seigneur obligeait les habitans de la seigneurie à venir battre l'eau autour de son habitation! C'était par suite d'une concession de terrain qu'à certains jours de l'année, ils étaient obligés de venir s'amuser sous les fenêtres du château, pour récréer les yeux de sa grandeur : c'était par suite d'une concession de terrain que les mœurs payaient aussi leur tribut! Quel tissu d'orgueil et d'infamie offre ce tableau déroulé! L'injustice a sans doute régné sur la terre, mais il était réservé à de semblables gouvernemens de la consacrer par des lois.

Cependant quelque plaisante que soit l'imagination de semblables contrats, ne reculons pas devant la bizarrerie : il a existé des fous de toutes les espèces; Caligula a bien fait son cheval consul; pourquoi quelques-uns des nobles conquérans, qui, de sauvages des forêts de la Germanie, se trouvaient placés dans un rang élevé, éblouis et comme enivrés de leur nouvelle fortune, n'eussent-ils pas abandonné une partie de leurs vastes possessions, pour se procurer en échange des jouissances du genre de celles que l'on vient d'énumérer? Il est certain que si la singularité de certains esprits peut faire admettre toute sorte de suppositions, celle-ci cependant tombe devant les faits et la nature des choses.

Pour donner une telle origine aux droits féodaux, on prétend que, par l'effet de la conquête, les propriétés ont changé de mains, et ont passé, des anciens habitans, aux conquérans, qui sont ainsi devenus seigneurs et propriétaires; que dans la suite des temps, les descendans de ceux-ci ont aliéné, sous différentes conditions, plusieurs parties de leurs propriétés au profit des

descendans des vaincus, ce qui a fait les droits féodaux.

Pour admettre cette supposition, il faudrait admettre en même temps que ce nombre de propriétaires se réduisît à un par village, puisqu'on ne voit qu'un seigneur par village, un seul créancier des droits féodaux, et par conséquent un seul propriétaire qui ait pu faire les prétendues concessions de terrain. Or, jamais un pareil ordre de choses n'a existé. On en sera aisément convaicu, pour peu qu'on réfléchisse sur les moyens qui ont opéré la conquête et sur les suites qu'elle a dû avoir.

Si les conquérans des Gaules n'eussent été que dans la proportion d'un par village, ou, ce qui est la même chose, dans un nombre égal à celui des seigneurs de France, la conquête du pays leur eût été impossible, et la conservation de la conquête encore plus impossible après la dispersion des vainqueurs dans tous les villages. Assurément les Gaulois ne se seraient pas laissés asservir par une troupe aussi faible, surtout si la conquête eût eu pour objet de les dépouiller entièrement (1).

Maintenant si l'on suppose que les Francs ont paru dans les Gaules avec des forces considérables, (et rien de plus probable, on sait que ces invasions s'opéraient, non avec des armées, mais avec des populations entières), dans cette hypothèse, les Francs répartis par toutes les Gaules, se seront trouvés dans une proportion beaucoup plus forte que celle d'un par village; eh bien! dans ce cas si les vaincus ont été dépouillés, les

(1) Il existe aujourd'hui quarante mille communes en France; il en existait alors moitié : un pareil nombre de soldats eût-il pu subjuguer une nation qui résista pendant dix ans à César?

terres de chaque village auront été partagées entre un certain nombre des conquérans, et n'auront pas été dévolues à un seul homme. Que sont donc devenus les descendans des autres co-propriétaires? Pourquoi ne s'en trouve-t-il pas plusieurs jouissans dans les mêmes villages, des mêmes droits, des mêmes honneurs? on reconnaîtrait alors la race des vainqueurs et la race des vaincus; on pourrait reconnaître pour origine à cet état de choses le droit de conquête. Dira-t-on que les priviléges n'ont été établis que pour les chefs, et que les simples soldats ont partagé la condition des habitans du pays? Mais ces soldats francs qu'on nous dépeint si fiers, que l'un d'eux osa demander à Clovis sa part d'un vase qui avait été détourné du butin, se seraient-ils soumis à des services aussi humilians que ceux qui avaient été établis par le régime féodal?

Ainsi, d'un côté, l'opinion d'un seul propriétaire par village, par suite de la conquête, en détruit la possibilité; de l'autre, l'opinion d'un grand nombre de conquérans, la seule admissible avec la conquête, repousse l'idée d'un seul propriétaire par village. Mais s'il est reconnu impossible que, par suite de la conquête, il n'y eût plus en France qu'un propriétaire par village, il est démontré dès-lors que les différens possesseurs de fonds tenaient leurs héritages d'autres titres que de la concession du seigneur; par conséquent les droits féodaux qui frappaient ces différens fonds, avaient une autre origine que l'abandon qui en aurait été fait par le seigneur, sous différentes conditions. Si ces droits ne sont pas le résultat de conventions, quelle cause leur reste-t-il? l'usurpation. Cette conséquence est inévitable. Oui, on peut dire avec

certitude que, quel qu'ait été le partage des habitans du pays et des conquérans, à l'époque de la conquête, plus tard il s'est trouvé dans chaque village, un homme plus habile ou plus puissant que les autres, qui a profité du pouvoir dont il était revêtu et de la barbarie des temps, pour asservir et les descendans des vaincus et les descendans des vainqueurs (1).

Mais loin que les propriétés des habitans provînssent des démembremens des seigneuries, c'était au contraire les terres seigneuriales qui se trouvaient formées des fortunes particulières qui venaient s'y engloutir par l'effet des lois féodales. Les bois que les habitans des villages avaient laissés indivis pour des usages communs devinrent insensiblement la propriété exclusive des seigneurs. Dans plusieurs communes, des habitans tiennent de leurs pères, que des pièces de bois qui font aujourd'hui partie des biens du seigneur, étaient autrefois communales.

Cependant il convient de faire la part de l'opinion qui veut rattacher ces droits à des concessions. Il faut distinguer : ceux de ces droits, par exemple, qui consistaient dans des prestations en denrées, ou en argent, et qui en même temps ne pesaient que sur quelques-uns des habitans, peuvent avoir eu une semblable origine; mais pour ceux qui étaient généraux, ou qui avaient

(1) L'opinion la plus probable sur la conquête des Gaules, c'est que les Gaulois sont restés neutres, indifférens sur le choix de leurs maîtres, et ont laissé aux Romains, souverains du pays, le soin de repousser l'invasion des Francs. Il est alors à présumer que les Francs, vainqueurs, ne les ont pas dépouillés, et se sont contentés pour eux de terrains incultes dont l'étendue était considérable dans ces temps-là.

Ce qui viendrait à l'appui de cette opinion, c'est que dans les anciennes chroniques, il est parlé de nobles gaulois et de nobles francs.

pour objet des services personnels, ils étaient par-là même, les lois d'une souveraineté capricieuse et tyrannique.

Enfin, une remarque qui ne contribuera pas peu à fixer l'opinion sur l'origine de ces droits, c'est qu'on peut dire, en général, qu'ils étaient plus ou moins pesans, selon le caractère des habitans, selon la disposition d'esprit où ils pouvaient être de les supporter. Dans les pays de plaine, où le peuple est naturellement doux, comme dans la Bresse, ces droits étaient extrêmement rudes; au contraire, dans les montagnes de la Bourgogne, où l'air vif donne un caractère fier et ennemi de la contrainte, les droits étaient beaucoup plus légers; et la remarque que l'on fait sur quelques provinces de France peut s'appliquer également à plusieurs contrées de l'Europe. En un mot, l'on avait imposé à chacun le fardeau qu'il pouvait porter.

Telle est la seule origine que l'on puisse raisonnablement admettre pour les droits féodaux. Il importait de la faire connaître pour en légitimer la destruction aux yeux de ceux qui en étaient débiteurs, et pour ôter toute excuse aux anciens possesseurs, qui, tout en consentant à en faire un holocauste aux lumières du siècle, veulent encore leur donner une source légitime.

Voilà ce régime si vanté, sous lequel nos pères coulaient des jours si heureux! les peuples ont-ils mal fait de le changer? Osera-t-on persister plus long-temps à crier à l'impiété, à la démoralisation, parce que les nations n'ont plus voulu être gouvernées par ces principes. L'opprobre et l'oppression du peuple, écrits dans toutes les pages de cette inique législation, ne suffisent-ils pas pour justifier une révolution? Il ne peut y

avoir de paix entre ceux qui les exigeaient et ceux qui y étaient soumis, que leur injustice ne soit proclamée, et que le pouvoir ne soit arraché à ceux qui en ont fait un abus aussi criant.

## CHAPITRE II.

### DÉVELOPPEMENT LENT DES LUMIÈRES ET DES IDÉES LIBÉRALES SOUS LES GOUVERNEMENS FÉODAUX.

Les lumières, éteintes par ce régime bizarre, ne purent de long-temps reparaître. Tout était détruit, et les écoles et les livres : les savans avaient fui, nul n'avait plus l'idée de le devenir; la science était inutile sous un ordre de choses où la volonté des maîtres était le seul principe qui régît la société, où leur goût les éloignait de la culture de l'esprit.

Comment les sciences pouvaient-elles être cultivées sous un gouvernement où elles n'auraient été d'aucun avantage pour ceux qui s'y adonnaient? Quel moyen de se relever de leur destruction, quand ces gouvernemens ne faisaient rien pour elles : aussi le monde fut en quelque sorte obligé de travailler sur de nouveaux frais; tout ce qui existait avant l'invasion fut perdu. La nation ne put donc sortir de l'ignorance où elle était plongée que par le cours naturel du temps. Les privilégiés avaient d'ailleurs intérêt à maintenir le peuple dans la barbarie; ils ne pouvaient espérer conserver le pouvoir, si ce peuple acquérait la connaissance de ses droits. Ce pouvoir, établi sur l'injustice, devait s'écrou-

ler avec les lumières, qui ne souffrent que le régime de l'équité.

Le génie que la nature a départi avec tant de libéralité aux peuples de ces heureuses contrées, lutta avec succès, quoique lentement, contre l'ignorance des temps et la barbarie des institutions. Il adoucit peu à peu les mœurs de la nation, porta son influence sur l'action du gouvernement, et amena successivement plusieurs réformes utiles. Si les lumières contribuèrent à diriger le gouvernement vers la justice, en l'éclairant; réciproquement les améliorations survenues dans l'exercice du pouvoir, en rendant aux hommes leur dignité, leur rendit en même temps les facultés de leur esprit; car l'esclave ne pense pas : ils commencèrent à sortir de la barbarie où ils avaient dû naturellement croupir sous les institutions gothiques; de sorte que les lumières et le gouvernement s'améliorèrent par une action et une réaction réciproque.

L'esprit rouillé par une oisiveté de tant de siècles, ne put d'abord enfanter des chefs-d'œuvre, mais il commença à s'orner d'une légère teinture des sciences : on cessa de brûler les savans; on osa même le devenir, malgré le préjugé qui attachait plus d'honneur à une vie oisive, qu'à une vie remplie par l'étude et par l'exercice des beaux arts et de l'éloquence; des colléges s'élevèrent dans plusieurs villes, il se forma d'estimables sociétés religieuses qui consacrèrent leur temps à l'instruction de la jeunesse; quelques livres, échappés à la dévastation, sortirent des cloîtres où ils avaient été retirés; et le Français, qui auparavant ne savait pas lire, connut bientôt les beautés des auteurs de l'antiquité; les beaux arts furent cultivés, les sciences fleurirent, et

l'ignorance fut laissée aux hommes féodaux. Enfin l'imprimerie fut découverte, et le procès du genre humain fut gagné. Le siècle de Louis XIV arriva : l'esprit français, mûri par l'étude des règnes précédens, produisit une foule de chefs-d'œuvre qui égalèrent la nation aux peuples les plus brillans de l'antiquité. La comédie attaqua par le ridicule les vices des institutions, la satire vengea la vertu modeste du vice orgueilleux, et la chaire même des vérités religieuses, retentit des grandes vérités politiques, et traça les droits des princes et des peuples. L'instruction se porta rapidement dans toutes les classes, et de ce moment le dernier coup fut porté au gouvernement féodal. Quoiqu'il subsistât encore dans le fait, il était anéanti dans le droit par la fixation dans tous les esprits des idées de justice et d'ordre naturel, qui sont contraires à l'existence de ce système.

En effet, en vain les anciens comtes et marquis prétendaient-ils occuper le premier rang, si le peuple n'avait pas de leur grandeur, l'idée qu'ils en avaient eux-mêmes. En vain cherchaient-ils à éblouir les yeux par l'étalage du luxe, de décorations non méritées, et surtout par des manières étudiées pour essayer de persuader leur supériorité ; cet extérieur qui pouvait en imposer à des esprits grossiers, n'était d'aucun pouvoir sur des esprits qui avaient acquis par l'usage de leurs facultés, la connaissance de ce qui est vraiment beau et grand. Ce peuple, doué par la civilisation d'un tact plus fin, regardait comme infiniment supérieurs ces hommes de lettres qui, dans des écrits immortels, riches de force et de sentimens, peignaient avec tant de charmes la justice et la vertu, ou maniant d'une main hardie et vigoureuse le pinceau de l'histoire, apprenaient aux

rois et aux peuples, l'usage de l'avenir par les leçons du passé; il donnait la première place à ces savans dont les méditations profondes ont arraché à la nature ses secrets et enrichi le monde de découvertes utiles, à ces génies qui ont reculé les bornes de l'esprit humain; il mettait au-dessus de ces prélats oisifs, parasites habitans de la cour, les Massillon, les Bourdaloue, les Fléchier, les Mascaron, qui, par leur science, leur piété et leurs vertus, faisaient revivre les temps antiques de l'Eglise; il préférait à ces magistrats orgueilleux et ignorans, qui ne devaient leurs places qu'à leur argent, ces jurisconsultes savans et modestes qui portaient dans les obscurités de la législation, le flambeau de la raison. S'ils étaient simples particuliers, le peuple leur déférait dans son esprit, les premières places de la magistrature. Il honorait tous ces hommes vertueux et éclairés, et les plaçait beaucoup plus haut que tous ces hommes féodaux qui n'étaient grands qu'à leurs propres yeux. Du moment que la nation fut civilisée à ce point d'avoir une idée juste des choses, d'accorder dans son esprit le premier rang au mérite et à la vertu, le triomphe de la raison fut assuré, la révolution fut faite. Le régime féodal avait pour base principale le premier rang donné à la naissance, le régime constitutionnel aura pour principe fondamental le redressement de ce tort, le premier rang accordé au mérite.

Et qu'on ne dise pas : la révolution a pour cause la convocation des états généraux, le choix de tel ministre, telle mesure prise ou omise par le gouvernement; ces faits sont des occasions, et non pas des causes; sans ces occasions, elle aurait pu être retardée, mais non empêchée. La

cause de la révolution, c'est le défaut d'harmonie existante entre l'organisation de la société et l'organisation des esprits. Dans cet état, il fallait de toute nécessité que le gouvernement devînt conforme aux idées existantes : et comme il était impossible que, dans le cours d'un grand nombre d'années, il ne se présentât pas une infinité d'occasions, il était impossible aussi qu'une de ces occasions ne fût pas saisie. Il en est d'un semblable gouvernement, s'il est permis de se servir de cette comparaison, comme d'un objet fragile par sa nature ; il est certain que si cet objet était placé dans un endroit à perpétuelle demeure, et garanti de l'action de tout autre corps, il durerait éternellement ; mais comme sa nature est d'être destiné à un usage, et dès lors nécessairement exposé à un choc plus ou moins éloigné, on peut prédire qu'il sera brisé tôt ou tard infailliblement. Il en est de même d'un gouvernement qui n'est pas en harmonie avec les idées reçues ; il est fragile ; la première occasion le renversera, et les occasions ne manquent pas.

Tel sera inévitablement le sort de tous ces gouvernemens féodaux, dont l'histoire n'offre aucune trace, et qui ont été importés en Europe des pays où la civilisation n'avait jamais pénétré. Cette seule considération suffirait pour répondre à quelques bizarres publicistes, passionnés admirateurs de ces gouvernemens. Il serait bien singulier que les grandes vues en administration politique fussent venues des peuples à demi-sauvages ; que des connaissances législatives qui exigent de l'étude et des observations qui ne peuvent être faites que dans des sociétés policées, fussent infuses pour des barbares. Il n'en faut faire honneur qu'à la force. Sans entrer dans de grands

détails sur les abus qui s'y faisaient remarquer, nous nous contenterons d'examiner les principes constitutifs de l'état, et de les juger d'après les règles de l'équité naturelle.

## CHAPITRE III.

### DE LA LÉGITIMITÉ.

La légitimité est un mot sur le sens duquel on disputera long-temps encore, parce que chaque parti ne manque pas de l'interpréter dans son intérêt. Suivant l'étymologie du mot, c'est ce qui est conforme à la loi. Mais quelle est la loi que l'on doive suivre pour décider cette question? Si l'on consulte la loi du gouvernement existant, il n'y a d'autre source de légitimité que les principes qu'elle établit; tout ce qui s'en écarte est frappé par elle de réprobation : si d'un autre côté on consulte la législation du gouvernement qui l'a précédé, la légitimité y repose sur des principes tout opposés. C'est donc cette loi qui existe, sans être faite, cette loi qui est la même pour tous les hommes, comme pour tous les gouvernemens, et qui ne sait pas se plier aux circonstances, la loi en un mot de la raison, de la justice naturelle, qu'il convient de consulter.

En ouvrant le code de cette loi, qui n'est autre chose que le cœur de l'homme juste et éclairé, on comprendra sans peine ses dispositions. Sans entrer dans une discussion savante, on pourrait dire que quand un gouvernement s'est établi sans crime, sans violence, quand les citoyens y trou-

vent la justice et la sûreté qu'ils ont droit d'en attendre, quand il fait le bonheur et la gloire de la nation, quand il est tel, en un mot, qu'un homme raisonnable puisse le désirer, ce gouvernement est légitime ; car les fruits de la tyrannie sont amers : la justice et le bon ordre ne peuvent couler d'une source corrompue.

Cependant il est facile d'établir des principes certains qui caractérisent un gouvernement légitime. On conçoit sans peine qu'un individu n'a pu se donner à lui et à sa famille aucun droit de propriété ou de souveraineté sur une société, que ce droit n'a pu de même lui être conféré par un autre qui se le serait attribué. Les hommes qui sont à la tête des peuples tiennent donc le pouvoir d'une autre source que leur propre volonté ou la volonté de leur auteur. Ainsi il faut connaître cette source pour déterminer les signes de la légitimité du pouvoir.

Pour y parvenir, il convient de remonter à l'origine de la société, on y trouvera l'origine du pouvoir, et l'on connaîtra les conditions de son existence.

Dans le principe de l'existence du genre humain, les hommes se gouvernaient d'après les principes de la loi naturelle ou de la raison. Il est à croire que cette loi recevait peu d'atteintes, soit parce que l'espèce humaine, moins corrompue, n'avait pas encore laissé altérer la morale, soit parce que la terre étant moins peuplée, et les différentes choses nécessaires à la vie existant alors en abondance, un individu n'était pas tenté de se les procurer, en encourant la haine de ses semblables. Il pouvait s'approprier un coin de terre, en le travaillant, et se procurer ainsi les différentes choses nécessaires aux besoins et aux

commodités de la vie pour lui et pour sa famille. Celui qui aurait voulu s'approprier les fruits du travail d'autrui, aurait été exposé à la vengeance de celui auquel il faisait tort et à la vengeance de tous les membres de la société, qui, par cette infraction à la justice naturelle, se seraient vus menacés dans leurs propriétés. Cependant ces infractions à la loi naturelle, quoique rares, ont existé quelquefois; et l'on sent qu'alors ceux qui en ont été les victimes ont eu le droit de repousser la force par la force, et que le même droit a dû appartenir aux autres membres de la société, intéressés à voir réprimer un acte dont le mauvais exemple pouvait se propager. On a donc eu alors le droit de punir l'infracteur, non avec colère, mais avec raison, selon la justice naturelle, en proportionnant la peine au délit. Celui qui s'est vu dérober ses fruits, a eu le droit d'exiger du voleur qu'il lui en rendît. Celui qui a éprouvé un dommage quelconque dans sa personne ou dans ses biens, a eu le droit d'obliger le délinquant à réparer le dommage qu'il avait causé, enfin de le punir d'une peine quelconque proportionnée au délit, et nécessaire pour l'empêcher de se livrer une autre fois à une action coupable : il a même droit de lui ôter la vie, si le coupable l'a ôtée à quelqu'un des siens, ou a menacé la sienne; et chacun des membres de la société, comme on l'a dit, a le droit d'infliger cette juste punition, soit pour venger son semblable, soit pour n'être pas exposé lui-même aux mauvaises actions du criminel. Mais les délits contre la loi naturelle venant à se multiplier, les peines ne pouvant pas toujours atteindre les coupables puissans, ou se trouvant infligés par la passion plutôt que par la raison, et cessant alors d'être

justes, le désordre exista dans la société ; on sentit la nécessité de faire une ligue contre les méchans ; alors chacun des membres de la société remit à un ou plusieurs hommes choisis par la masse, le droit de vengeance, qui appartenait auparavant à chaque individu, et y renonça pour lui-même.

Telle est nécessairement l'origine du pouvoir, le consentement général, il n'a pu en exister d'autre.

Si l'autorité ou le droit de se régir réside essentiellement dans la masse des individus qui compose une société, l'établissement d'un gouvernement ne peut donc être que l'effet d'une loi rendue par elle, que l'ouvrage de la volonté générale. S'il a une autre source, la volonté d'un seul, il lui manque son caractère essentiel, il existe en opposition à la loi qui doit émaner en ce cas du consentement de tous ; il est donc illégal ou illégitime, ou, si l'on veut, il est nul. Voilà la condition unique de la légalité d'un gouvernement, le consentement de la nation qui l'adopte. Qu'elle était sage cette loi de Solon, qui faisait un devoir aux citoyens de prendre parti dans les troubles civils. Une minorité factieuse n'obtenait pas l'avantage ; le résultat était le vœu de la majorité, et alors la légitimité était évidente.

Il est vrai qu'il existe peu de cas où le pouvoir dont jouissent les familles régnantes leur ait été conféré par le peuple assemblé, ou par des représentans, pour en user sous des conditions déterminées dans un pacte. L'histoire ancienne fait mention de Déjocès, qui fut élu roi par les Mèdes, de Numa, à la nomination duquel l'intrigue n'eut aucune part. L'histoire moderne nous offre l'exemple de la nation polonaise, qui, à la

mort de chaque roi, s'assemblait par des représentans pour en élire un nouveau ; elle nous offre également l'histoire de Danemarck, où le peuple s'est assemblé pour conférer au roi le pouvoir absolu. Il faut convenir que ces exemples sont rares : le plus souvent les gouvernemens ont été établis par le force. Un homme s'est emparé de l'autorité par adresse ou par violence, et l'a laissée à ses descendans. Quoique l'espèce humaine se soit réunie en société pour se soustraire à l'empire de la force injuste, il lui est bien difficile de n'en pas subir par fois les conséquences. Cependant quoique l'origine de ces gouvernemens soit entachée d'injustice, si insensiblement ils reviennent à des principes de modération, si leur conduite tend à faire le bonheur du peuple, à agir dans le sens de la volonté générale, ils acquièrent la légitimité qu'ils n'avaient pas, non par l'effet de la prescription, comme on le démontrera ; mais parce que le consentement du peuple, qui a manqué dans le principe, est censé intervenu tacitement par l'obéissance qu'il a prêtée ensuite à ce gouvernement dans les différens actes par lesquels il a exercé l'autorité.

Il faut bien distinguer ce consentement tacite de la prescription que quelques publicistes donnent pour cause de la légitimité des gouvernemens. Pour invoquer un pareil titre, il a fallu prendre le change sur les principes qui règlent cette matière. La prescription a été inventée comme un moyen de consolider la propriété, et non comme un moyen de l'acquérir. Loin de nuire au véritable propriétaire, elle a pour but de venir à son secours, en le couvrant du bouclier de la possession contre des recherches où la perte des titres laisserait le bon droit sans dé-

fense. Il y a eu nécessité de l'établir dans l'intérêt même de l'équité naturelle : autrement plus une propriété serait ancienne, plus elle serait incertaine entre les mains du possesseur ; le temps étant une cause presque inévitable de la destruction des titres. Si quelques intérêts particuliers s'en trouvent blessés, on peut dire que le plus souvent elle est l'appui de la bonne cause, plutôt que de la mauvaise foi. Mais cette incertitude que le temps produit sur l'origine du droit, et qui a nécessité l'établissement de la prescription comme présomption de propriété, n'existe pas pour les gouvernemens : l'histoire est là pour conserver les titres : le pouvoir ne peut cacher la justice ou l'injustice de son origine.

D'ailleurs la prescription qui n'est pas fondée sur une juste cause de propriété, est injuste aux yeux de la conscience ; comment pourrait-elle avoir pour effet de rendre juste un pouvoir usurpé ?

Ce n'est donc pas la prescription, c'est uniquement le consentement du peuple, présumé être intervenu tacitement par une obéissance d'aussi longue durée, qui peut avoir la force de donner la légitimité à un gouvernement qui ne l'avait pas dans son principe.

Aussi les partisans du système contraire sentant l'impossibilité de le défendre par le raisonnement contre un principe aussi évident, invoquent à son appui le droit divin, c'est-à-dire, la volonté de Dieu, et disent que la volonté des hommes ne peut renverser un gouvernement qui a une source sacrée. Devant une pareille autorité je m'incline : qu'on me la montre, et j'en reconnais l'excellence sur tous les ouvrages de la raison humaine. Mais ceux qui l'invoquent per-

mettront sans doute de ne pas les en croire sur parole, et de demander les preuves de son existence. Avant tout il convient de distinguer entre la volonté médiate et la volonté immédiate de Dieu. Un roi règne par la volonté de Dieu, en ce sens que Dieu a inspiré au peuple l'idée de le choisir, ou a favorisé ses armes, ou a produit tout autre évènement heureux par l'effet duquel il a été placé sur le trône; c'est dans ce cas sa volonté médiate, ou autrement sa permission. Mais celui qui le détrône règne également par la même volonté. Quant à la volonté immédiate, celle qui se manifeste par la déclaration même de la divinité, c'est à celle-là que l'on peut appliquer l'objection que son ouvrage ne peut être détruit que par une volonté humaine. Il semble que le changement d'un gouvernement établi de cette manière ne peut être légitime que par la révocation de la volonté divine.

Mais peut-on dire de bonne foi que la volonté de Dieu se soit fait connaître pour telle ou telle dynastie, pour telle ou telle forme de gouvernement? L'intervention du Très-Haut, en fait de gouvernement, ne s'est montrée que chez les Juifs. Cette volonté s'est manifestée d'abord pour l'élection de Saül; quelque temps après elle a rejeté la famille de ce prince pour adopter celle de David. Il ne pouvait y avoir de doute sur la légitimité de ces gouvernemens : dès que la volonté de Dieu a parlé, la volonté des hommes doit se taire. Cependant malgré une manifestation aussi expresse pour la race de David, la Judée a été envahie par les rois de Syrie : une famille généreuse a formé le projet de tirer sa patrie de l'oppression, et a réussi; la famille des Machabées : elle n'a pas songé à remettre

le pouvoir entre les mains de la famille de David, dont il existait encore des rejetons : le chef a mis la couronne sur sa tête, quoique Dieu n'eût point fait connaître sa volonté de rejeter la famille de David, qui était toujours au contraire la fin de ses promesses, le centre des espérances du peuple israélite; quoique Dieu, en un mot, n'eût pas fait connaître sa volonté d'admettre cet homme pour roi, par un oracle sorti du tabernacle. Cette famille a continué de régner, et loin qu'elle fût traitée d'usurpatrice, ni même Judas Machabée, son chef, l'écriture les range au nombre des rois selon le cœur de Dieu. Ainsi l'on voit que, dans le seul cas qui ait existé au monde de légitimité de droit divin, celui qui prend la place de la famille élevée par Dieu même, n'est point traité d'usurpateur par l'écriture sainte, et qu'elle admet dès lors comme source du pouvoir légitime, le consentement du peuple.

Sans doute, si Judas Machabée eût détrôné un membre régnant de la famille de David, il serait un usurpateur, il aurait manqué aux lois de la morale, qui défendent de conspirer. Mais il n'a détrôné personne; la famille de David n'avait pas été assez puissante pour défendre sa couronne contre les rois de Syrie; elle avait succombé, elle n'avait plus de droit, le droit de commander ne pouvant exister sans le pouvoir de protéger. Judas Machabée trouve donc le trône vacant, quoiqu'il existât des membres de la famille royale; il peut fort bien l'occuper en toute sûreté de conscience, surtout quand il lui est déféré par la reconnaissance nationale, comme au Sauveur de la patrie.

Cet exemple tiré d'une source sacrée, est la

preuve la plus forte, que le trône ne peut jamais être la propriété d'une famille, et que, quand une suite d'événemens l'a privée de la couronne, elle cesse d'y avoir des droits, et le nouvel ordre de choses adopté est légitime. Au surplus de pareilles questions doivent toujours être décidées, d'après les règles de justice qui règnent dans un un cœur droit, et non, d'après des subtilités; car la question de savoir à qui il faut obéir, est une question de morale, et en fait de morale, tout doit être à la portée des esprits les plus simples.

Il résulte des principes qui viennent d'être développés, que le chef légitime d'un gouvernement, est celui qui règne en vertu du consentement de la nation; mais il n'est pas nécessaire que ce consentement soit exprès, c'est-à-dire manifesté par la déclaration du peuple assemblé à cet effet; on peut l'induire des circonstances: lorsque les fonctionnaires publics l'ont reconnu, lorsque le peuple a combattu sous les ordres du chef, lorsqu'il n'existe d'opposition dans aucune partie de la nation, lorsque les gouvernemens étrangers ont traité avec lui, en cette qualité; alors il y aurait de l'absurdité à refuser de regarder un pareil gouvernement, comme légitime. Il a droit à la soumission et à la fidélité de tous les membres de la nation, et le chef qui régnait auparavant, n'est plus rien.

Mais de même qu'un gouvernement illégal dans son principe, a pu devenir légitime, par la justice de son administration; de même un gouvernement légalement établi qui viole par la suite les lois naturelles et civiles, devient par là même illégitime, parce qu'il perd son caractère de légalité qui est le consentement présumé du peuple;

de sorte que légitimité et justice sont synonimes.

Cet examen était nécessaire pour fixer les idées sur cette matière, et renverser un système aussi funeste qu'erronné, que, tant qu'il existe des membres d'une famille qui a régné, la couronne lui appartient, à l'exclusion de tous autres, et le plus proche héritier est toujours roi, et le seul roi légitime. La conséquence d'une semblable maxime, c'est que l'on aurait droit de conspirer contre le gouvernement qui lui a succédé, que la révolte serait non-seulement légitime, mais même obligatoire; que l'on devrait employer tous moyens ouverts et cachés, pour le renverser; que la trahison et le parjure seraient dans ce cas des vertus, étant faits dans l'intérêt du gouvernement légitime. Le danger, l'immoralité de cette doctrine, sont la preuve la plus convaincante de sa fausseté. Il est du devoir des bons citoyens de défendre le gouvernement existant : mais, après sa chute, on a dû se soumettre au nouvel ordre de choses, dans l'intérêt de la tranquillité publique, et aussi sur le motif que la volonté générale est censée être intervenue dans ce changement, comme plus en harmonie avec les nouvelles idées, avec de nouveaux besoins de la nation.

On objecte que ce principe serait destructif du principe d'hérédité, adopté par les lois du pays, parce que si on légitime la dépossession d'une famille, le gouvernement deviendra électif, d'héréditaire qu'il était par sa constitution : on répond que, si on légitime un nouvel ordre de choses, c'est qu'on le suppose intervenu par le consentement du peuple, et que le prince déchu n'ayant d'autres droits au pouvoir que ce consen-

tement exprimé ou présumé, les perd nécessairement, dès que la volonté générale se manifeste pour un autre régime. Le pouvoir législatif résidant essentiellement dans la nation, quelque loi qu'elle se soit donnée, elle peut toujours la détruire et la remplacer par une autre qu'elle trouve plus convenable à ses nouveaux intérêts.

Mais il est faux que ce principe soit destructif de l'hérédité : ce qui constitue la différence entre le gouvernement héréditaire et le gouvernement électif; c'est que dans le premier, le plus proche parent succède *de plein droit*, et qu'il faut la manifestation d'une volonté générale, pour qu'il ne monte pas sur le trône; au lieu que dans le gouvernement électif, tous les héritiers sont exclus *de plein droit*, et qu'il faudrait la manifestation de la volonté de la nation, pour que l'un d'eux fût appelé à la royauté. Mais cette hérédité ne saurait avoir pour privilège de fixer pour toujours le consentement de la nation. Autrement ce serait la perpétuité, système contraire aux droits naturels de la société qui n'a pu aliéner sa liberté et s'imposer des lois irrévocables. Il en est du principe d'hérédité en politique, comme du principe d'hérédité dans l'ordre civil; la loi attribue le patrimoine d'un homme décédé à ses plus proches parens; mais le propriétaire a pu interrompre cet ordre de succession, par l'expression d'une volonté contraire : de même le peuple propriétaire ou souverain a pu interrompre l'ordre qu'il avait établi.

On objecte encore que le principe contraire est plus favorable à la tranquillité publique : je répondrai d'abord qu'on ne fait pas les principes, qu'ils sont des conséquences forcées de la nature des choses, et que, si la raison naturelle, si les

idées de droiture innées dans le cœur de l'homme, lui font voir les choses sous un aspect, il ne peut consentir, par un motif quelconque, à les voir sous un autre aspect. Or s'il a été démontré que le pouvoir souverain réside essentiellement dans la société, et qu'elle n'a pu en déléguer que l'exercice, c'est là un principe, ou une vérité; tout ce qui s'en écarte, est un système et n'est pas un principe; on ne peut pas plus changer l'essence des choses au moral, que la changer au physique; et comme on ne peut méconnaître les principes des sciences naturelles, pour leur en substituer d'autres, parce que ces principes sont le résultat de plusieurs observations qui ont fait connaître la vérité; comme ce serait une absurdité, par exemple, d'admettre en principe, que l'air n'est pas compressible, que le verre n'est pas transparent, une pareille convention est tout aussi impossible sur les qualités morales des choses.

Mais il n'est pas vrai que le principe de la propriété d'une famille, soit plus favorable à la tranquillité publique. On dit que cette considération détournera un ambitieux de conspirer, bien persuadé que, tôt ou tard, le peuple reviendra à son souverain légitime. On se trompe : d'abord les révolutions ne sont pas toujours l'effet d'une conspiration, elles sont plutôt l'effet naturel du changement des esprits, ou l'effet d'un changement de principes dans le gouvernement, d'un relâchement qui fait sentir la nécessité d'une réforme; elles sont un effet de la marche du temps qui empêche que la stabilité puisse exister sur la terre. Les familles, les peuples mêmes périssent comme les individus, les villes disparaissent de dessus la face du globe; une dynastie

perd le trône, lorsque les principes de sagesse, de bonne administration, qui avaient présidé à son élévation, se sont affaiblis, et tout s'affaiblit à la longue. Lors donc que l'inertie remplace l'activité, lorsque la profusion a succédé à l'économie, lorsqu'à la place de la justice, on voit régner l'iniquité, lorsque la faiblesse siège sur le trône de la force, cette famille tombe par l'ordre naturel des choses. Ainsi est tombée la famille de Clovis; ainsi est tombée la famille de Charlemagne; et vouloir, dans ce cas, replacer par force, ce qui a été renversé par l'ordre naturel des choses, ce serait non être juste, mais conspirer contre l'ordre, contre le bonheur de la société; ce serait en quelque sorte conspirer contre la providence.

Au reste, quels que soient les principes, ils ne peuvent empêcher qu'il n'y ait des hommes tentés par les charmes de la souveraineté, et d'autres en assez grand nombre, pour les soutenir au prix des honneurs et des richesses qu'ils en reçoivent. Le reste de la nation, quoique convaincu de l'injustice de leur élévation, ne se croirait pas obligé de renverser ce pouvoir; on obéirait parce que le gouvernement aurait la force en mains pour se faire obéir, et que, peut-être, on ne se trouverait pas plus mal du changement. Qu'on ne pense donc pas que la proclamation de tel ou tel principe empêchera les révolutions.

Maintenant s'il est démontré que les changemens sont inévitables, étant l'effet du temps ou des passions des hommes, et que, quelles que soient les règles adoptées, ces changemens doivent trouver des partisans et un appui dans la nation, résultant soit de la persuasion, soit de la force, il s'ensuit que ce système, loin d'être favorable

à la tranquillité, lui est extrêmement nuisible, puisqu'il n'aura pu empêcher une révolution, et en autorisera une nouvelle, en donnant un caractère sacré à l'insurrection. Étranges principes à prêcher aux peuples! des citoyens pourraient impunément dans leurs consciences, se livrer à des machinations contre le gouvernement : les perfidies, les parjures, les trahisons, tout ce qu'il y a de plus noir, de plus lâche, perdrait son caractère odieux, et se couvrirait même du manteau de la fidélité! on entretiendrait perpétuellement une agitation sourde, ennemie du commerce, des sciences et des beaux arts, ennemie par conséquent de la société! la séduction agirait sur l'esprit des hommes simples que l'on précipiterait dans la révolte, sans craindre de les sacrifier à un principe funeste! le militaire serait infidèle à ses drapeaux qu'il a juré de défendre; le magistrat aux lois dont il est l'organe vivant; le ministre, au lieu de pourvoir à la sûreté de l'état organiserait le désordre. Les démonstrations de l'attachement, de la fidélité, seraient les déguisemens de la trahison, les hommes comblés des bienfaits du prince, se serviraient des dons et de la puissance qu'ils tiennent de lui, pour le renverser et lui ôter la vie : grand Dieu! de telles manœuvres sont-elles la suite de la vertu ou le cortége du crime? non, la justice d'une cause ne peut se reconnaître à de semblables moyens. Quel serait donc ce devoir qui obligerait à bouleverser la société, qui obligerait à se faire un jeu de tout ce qu'il y a de plus sacré, et à renoncer aux idées que l'on peut avoir de ce qui est juste et honnête! la morale n'est pas flexible, comme l'esprit des courtisans : elle est une dans tous les temps, dans tous les lieux,

elle ne peut conseiller contre un prince, ce qu'elle condamnerait contre un autre.

Tel est cependant le langage de ces hommes qui ont cru pouvoir trahir un gouvernement qu'ils n'aimaient pas, qui ont même osé en tirer vanité, et qui prêchent la fidélité au gouvernement qui convient à leurs intérêts. Pour eux toute la vertu est là; hors de là tout est désordre et rébellion. Vous étiez des rebelles, braves soldats, qui avez combattu et qui êtes morts pour la patrie, en lui acquérant une gloire immortelle! vous étiez des rebelles, magistrats intègres et éclairés, qui avez substitué à une législation informe et oppressive, un corps de lois admirables par leur sagesse et leur équité! Et vous, nobles députés de la Gironde, éloquens martyrs de la liberté, qui avez plaidé à la tribune nationale, la cause de la patrie et de l'humanité, et qui, victimes de votre courage héroïque, dévoués au fer assassin, êtes allés à la mort, comme à un triomphe, vous étiez des rebelles! Non, non ce n'est pas à de telles œuvres, que l'on reconnaît un sentiment coupable. Là où l'on voit une conduite noble et généreuse, le sentiment est pur et honnête. N'y aurait-il pas lieu d'être étonné que les actions justes et magnanimes trouvassent leur source dans l'infidélité et la trahison, dans les vices les plus bas que renferme le cœur humain; et qu'au contraire la fidélité dût produire les révoltes et les conspirations? Ceux qui ambitionnent la gloire d'aller mourir pour la patrie, seraient rebelles à leur devoir, et ceux qui préparent dans l'ombre, les complots et l'assassinat, seraient les seuls qui entendissent le principe de la fidélité! Mais la vertu et le crime auraient échangé de costume.

## CHAPITRE IV.

### DE LA NOBLESSE.

On recherche dans tous les genres d'ouvrages les ouvriers les plus habiles : ne serait-il pas bizarre, quand il s'agit de gouverner la société, de tous les ouvrages le plus important, de ne pas faire choix des hommes qui ont le plus de capacité ?

A qui le commandement des armées doit-il être confié, si non à celui qui réunit à la bravoure, le sang-froid, la prudence, la vivacité du coup d'œil, les inspirations du génie, et toutes les qualités qui font le grand homme de guerre? Les places dans la magistrature ne doivent-elles pas être données à ceux qui, par une longue étude des lois, ont appris à en connaître l'esprit et à en faire l'application aux contestations qui s'élèvent entre les citoyens? Les fonctions supérieures de l'état exigent des talens supérieurs. Enfin toutes les branches d'administration, toutes les différentes parties du service public demandent une capacité et des connaissances particulières, ce serait sacrifier le bien de l'état que d'y admettre des hommes qui n'en fussent pas pourvus.

Par quelle étrange aberration, l'usage s'est-il introduit de faire, des fonctions publiques, un privilége, pour le conférer d'après le tarif des naissances, comme si le mérite était héréditaire. Ah! si le mérite des pères est pour quelques hommes un puissant aiguillon qui les stimule à ne

pas dégénérer, il est pour le plus grand nombre un motif de se livrer à l'oisiveté, en vivant à l'ombre d'un grand nom. L'expérience fait assez voir qu'il existe dans le cœur de l'homme, un sentiment qui le porte à se distinguer : c'est ce principe d'amour-propre qui lui fait braver la mort sur les champs de bataille, qui le porte à consacrer à l'étude les plus belles années de sa vie, et à approfondir avec de grandes fatigues d'esprit, les matières les plus abstraites des sciences, en lui montrant la gloire dans le lointain, comme le couronnement de ses peines. Si l'avancement est ôté au mérite, les efforts pour en acquérir, seront-ils aussi constans? si la loi assigne à une classe d'hommes, un rang distingué parmi leurs concitoyens, seront-ils disposés à acquérir péniblement des talens qui ne leur sont pas nécessaires pour jouir du premier rang? Ainsi l'institution de la noblesse est en même temps un brevet de découragement pour le mérite, et un brevet d'oisiveté, pour ceux à qui elle donne un rang sans mérite ; elle est funeste à l'état dont elle tarit la prospérité et la gloire.

La France avant la révolution, et la France depuis la révolution, parlait assez haut pour décider la question de la noblesse ou du mérite. Avant cette époque, les tribunaux étaient peuplés de magistrats ignorans, l'armée commandée par des généraux sans capacité, l'administration compliquée avait peine à se mouvoir sous des hommes d'état, qui croyaient avoir appris dans les bureaux, la science du gouvernement. La révolution arrive, les barrières qui arrêtaient le génie, sont rompues, toutes les supériorités de la nation, dans tous les genres de mérite, s'ouvrent un passage : une législation bizarre, monstrueux

assemblage de tous les caprices féodaux, est subitement remplacée par un code qui fera l'admiration des générations à venir; le système de l'impôt est simplifié; toutes les parties de l'administration soumises à un régime uniforme, marchent comme par enchantement; les colléges fournissent des officiers à l'armée, et tous les jours de bataille deviennent des jours de triomphe.

Et qu'ont-ils fait à toutes les époques de la monarchie ces Leudes, dont on se plaît, contre les témoignages de l'histoire à vanter la bravoure? sous leur domination, la France n'a pu résister aux Normands; Louis IX, commandant une armée de cent mille hommes, pose les armes en Égypte; les rois Jean et François premier sont faits prisonniers, à la tête d'armées nombreuses. Sous Louis XV, où la noblesse avait seule l'honneur du commandement, nos armées subissent la honte d'être vaincues par des troupes deux fois inférieures en nombre. Il en sera ainsi toutes les fois que le privilége tiendra la place du mérite.

L'intérêt de l'état blessé, sa gloire compromise, ne sont pas les seuls torts de l'institution de la noblesse; la justice offensée réclame encore contre son établissement.

Si à une époque quelconque les hommes ont été égaux en droits, on ne peut raisonnablement penser que le plus grand nombre se soit dépouillé de cette égalité, eux et leur postérité, pour élever au-dessus d'eux, une classe privilégiée, destinée à posséder héréditairement le pouvoir et les honneurs. Ils ont délégué ce pouvoir à ceux qu'ils ont jugé les plus dignes de l'exercer; mais cette délégation fondée sur l'éclat des qualités personnelles, a été par sa nature même, nécessairement temporaire. Attachée aux hommes qui avaient

mérité les suffrages, elle a cessé avec eux; et tous les membres de la société ont repris le droit de choisir d'autres dépositaires du pouvoir et de parvenir eux-mêmes à ce rang, s'ils présentaient les mêmes conditions d'éligibilité. Quoi de plus juste en effet, que ceux qui supportent les charges de l'état, participent à ses faveurs; qu'ils aient des droits à obtenir les emplois publics, dans la proportion de l'aptitude qu'ils ont à les remplir! c'est une conséquence du contrat social. Les sacrifices, pour être justes, ont dû être égaux. Concevrait-on que, par ce contrat, les uns se fussent dépouillés volontairement et à perpétuité, de leurs droits et de leur liberté, et que les autres eussent acquis le pouvoir, les honneurs et les richesses? les uns auraient tout donné, sans rien recevoir, les autres auraient tout reçu sans rien donner; où serait la justice?

Les priviléges des castes ne sont donc point une concession, mais une usurpation : il a existé des usurpateurs du pouvoir suprême; il en a existé aussi des pouvoirs secondaires de la société; les uns et les autres ont peut-être fait un pacte entre eux, et se sont prêtés un mutuel appui, pour défendre leur injuste domination.

Cette aristocratie pouvait avoir quelque excuse sous le paganisme, où la plupart des grandes familles avaient des ancêtres dans l'Olympe. Agamemnon descendait de Jupiter, Achille était fils de Thétis, Énée fils de Vénus, et ainsi de plusieurs autres; mais sous le christianisme qui enseigne aux hommes qu'ils ont tous une commune origine, que par conséquent ils naissent tous égaux en droits, la noblesse est une injustice de plus.

Qu'objecte-t-on contre cette égalité de droits qui a pour elle l'intérêt de l'état et la justice?

« La postérité des grands hommes inspire naturellement un sentiment de vénération, la « patrie peut-elle sans ingratitude refuser aux « enfans, une partie de l'honneur que les pères « ont fait rejaillir sur elle? les avantages qui leur « sont accordés, ne sont que le juste prix des services rendus à l'état? »

Si l'intérêt de l'état, la justice, pouvaient disparaître devant un sentiment, on dirait à ceux qui le font parler : ce sentiment de vénération existe-t-il pour celui qui a acquis sa noblesse, à prix d'argent? existe-t-il pour celui qui ne la tient que de services obscurs? existe-t-il pour tous ceux qui ne peuvent alléguer en leur faveur, qu'une ancienneté sans gloire, ou plutôt une ancienne obscurité, preuve parlante de la médiocrité de ces races? si l'on retranche successivement de la classe noble, toutes ces familles sans illustration, à combien sera réduit le nombre de ceux qui pourront se dire nobles? à un nombre presque imperceptible, à-peu-près comme le nombre des justes dans la ville de Sodome. Par quel abus de raisonnement voudrait-on donc placer tout le corps des privilégiés, sous la protection d'un sentiment généreux qui est sans application pour la presque totalité de ceux qui en font partie?

Il n'existe de familles véritablement nobles, quelle que soit leur ancienneté, que celles qui ont produit des hommes célèbres, puisque par là elles sont sorties de l'obscurité et ont acquis une place dans l'histoire. A ce titre, les noms des Corneille, des Bossuet, des J. J. Rousseau, viendront se placer à côté des noms des Fénélon, des Turenne et des Condé : et si le privilége se bornait à celles-là, quoique injuste, il serait un faible obstacle à l'avancement du mérite.

N'a-t-on pas aussi invoqué le droit divin en faveur de la noblesse. Quelques apôtres intéressés de ce système injuste, voudraient en quelque sorte attacher un respect religieux, aux divers rangs de l'aristocratie, en les faisant considérer comme l'ouvrage de la divinité : langage sacrilége qui mettrait l'injustice sous la protection du ciel, en lui donnant un titre divin ! la main de Dieu se découvre dans les qualités naturelles qui distinguent les hommes, et non dans les hochets de l'orgueil. Les qualités qui font le grand homme, l'homme à grand caractère, les grandes vertus, les sentimens héroïques, sont des dons de Dieu. Ce sont là les titres de noblesse qu'il dispense. On doit penser que les hommes qui en sont doués à un degré éminent, ont été l'objet particulier de ses faveurs, et qu'il les a destinés à être à la tête de la société. Par cette raison, plus leur mérite est grand, plus ils ont droit à l'admiration de leurs concitoyens et en quelque sorte à un respect religieux. Au reste ceux qui tiennent un langage aussi téméraire, ne font pas attention que le peuple israëlite, le seul dans l'antiquité qui adorât le vrai Dieu, était peut-être aussi le seul chez lequel il n'y eût pas de noblesse.

Cependant l'abus, à aucune époque, n'avait été aussi grand que sous les gouvernemens féodaux. La noblesse de l'antiquité était plutôt dans les mœurs que dans les lois. On réputait nobles dans les villes grecques, les descendans des hommes qui avaient fait de belles actions, mais si cette qualité leur a donné de la considération, elle ne leur a pas donné le pouvoir et les emplois, à l'exclusion des autres citoyens. Il en fut autrement à Rome dans le principe ; et cela était tout naturel : la révolution avait été faite par les

nobles, ils dûrent nécessairement se faire une bonne part dans le nouveau gouvernement, ils conservèrent la possession des places, à l'exclusion des Plébéïens. Mais ce régime ne fut pas de longue durée; le peuple rappela bientôt la noblesse aux principes de la justice : il obtint d'abord pour lui la création d'une magistrature, celle de tribuns du peuple; il put ensuite parvenir aux places d'édiles, de questeurs, plus tard au consulat : bientôt après, tout fut égal entre les patriciens et les plébéïens; ceux-ci furent admis même dans le sénat. Mais au moins cette noblesse si jalouse de ses prérogatives, songeait à mériter ce haut rang par des qualités solides. Les Appius, les Antoine, les Céthégus, hommes de la première noblesse, étaient en même temps les plus instruits dans la science du droit et du gouvernement; de sorte que le pouvoir entre leurs mains paraissait le prix de leur mérite, plutôt que le droit de leur naissance.

La noblesse féodale, au contraire, depuis son établissement, jusqu'à sa destruction, s'est toujours ressentie de son origine gothique. Elle a toujours professé un dédain marqué pour les sciences et pour les savans, à tel point qu'un simple gentilhomme aurait cru manquer à sa dignité que de se livrer à l'étude. Ce préjugé avait même passé dans les classes moyennes de la société, où une vie réputée bourgeoise, c'est-à-dire oisive, était plus en honneur, qu'une vie consacrée à l'étude des sciences, ou à l'exercice d'une profession libérale.

Ce mépris pour les sciences s'était étendu à toutes les fonctions publiques qui exigent de l'instruction ou du travail. Ceux qu'on appelait nobles de race, auraient cru déroger, en acceptant une

place éminente dans la magistrature ou l'administration. Cependant ils avaient conservé la suprématie et le pouvoir, ils n'avaient délégué que le matériel de l'ouvrage; les fonctionnaires publics, dans les différentes branches d'administration, étaient toujours dominés par les supériorités féodales, et n'étaient tous réellement, depuis le magistrat inférieur jusqu'au ministre, que les commis des hommes féodaux. S'il y avait dans chaque province un intendant qui était chargé du travail de l'administration, il avait au-dessus de lui un gouverneur qui n'avait guère que les honneurs du commandement. Par suite de ce principe, les rangs, dans la société n'étaient pas réglés sur l'importance des emplois, mais sur l'ordre des distinctions aristocratiques. Étrange gouvernement que celui où les hommes publics étaient primés en importance et en considération! Cet inconvénient avait été senti sous les deux règnes qui ont précédé la révolution : on choisissait le premier ministre dans l'état ecclésiastique, et on demandait pour lui le titre de cardinal, afin de lui assurer un rang élevé parmi les courtisans.

On prétend enfin que l'aristocratie est nécessaire : on dit qu'une classe qui a l'habitude de frapper les yeux du peuple, par l'élévation de son rang, exerce naturellement sur lui un empire moral qui sert à le contenir dans le devoir et la subordination.

D'abord il serait bien extraordinaire, que le système que l'on a démontré être le plus conforme à l'équité naturelle, c'est-à-dire à la loi de Dieu, fût contraire à la politique : le soutenir semble un blasphême contre la providence.

Examinons cependant sous quel rapport cette

utilité pourrait être fondée. Comment serait-il possible d'imaginer que le pouvoir sera mal placé entre les mains de la classe la plus éclairée et la plus honnête? la justice sera mieux rendue, les armées mieux commandées, l'administration plus éclairée, toutes les différentes parties du service public, mieux organisées; les sciences protégées, l'agriculture encouragée, les arts et le commerce florissans. Et pense-t-on que le peuple sera plus disposé à se révolter, quand, par l'effet d'une administration juste et sage, il pourra vivre tranquille et heureux, que quand il sera foulé par une classe privilégiée? Sera-t-il plus disposé à la révolte contre un gouvernement sous lequel il participe aux avantages, que contre celui qui ne lui laisse que les charges. Si ces améliorations existent dans un gouvernement où règne l'égalité des droits, pourquoi penser que le peuple ne sera pas assez clairvoyant, pour sentir son bonheur? Mais le peuple n'est pas éclairé, il pourra être dupe des intrigans qui l'agiteront en lui promettant un bonheur imaginaire. Futile objection. Les moyens de répression seront-ils donc moindres sous un gouvernement qui aura l'avantage de pouvoir s'aider, pour maintenir le bon ordre, de toute la partie éclairée de la nation, que sous un gouvernement de privilégiés, où la majeure partie de la nation verrait au moins avec indifférence, le renversement de l'ordre de choses existant. A entendre les partisans de l'aristocratie, on dirait que les notions du juste et de l'injuste n'existent pas dans les sociétés civiles, on dirait que le peuple est continuellement porté au pillage et à la révolte, et qu'il faut une force toujours menaçante pour le contenir. Rassurez-vous, esprits tremblans. Grâces à Dieu, chez tous les peuples, la morale

est en honneur, quelles que soient d'ailleurs les infractions qui lui soient faites.
La société veut l'ordre, et par un sentiment de justice et par le sentiment de son bien-être. Le peuple est plutôt disposé à supporter un mauvais gouvernement, qu'à se révolter contre un ordre de choses équitable; Ce n'est que l'excès du mal qui le fait sortir de son inertie.

Mais s'il était besoin, dans des momens de crise, de cette force morale qui se tire de la considération personnelle et qui est propre à ramener la multitude égarée, la trouverait-on dans cette classe que l'on a voulu rendre imposante par l'éclat du rang et des dignités? Non, elle se trouverait dans ces hommes probres et éclairés qui ont employé leur fortune et leurs lumières à servir leurs concitoyens, dans ces hommes à qui l'humanité, la bienfaisance ont concilié tous les cœurs. Leur aspect est celui d'un père sur des enfans qui le chérissent, ils commandent la paix et l'obéissance, on aurait de la peine à les désobliger, et une espèce de crainte révérentielle en ôterait peut-être la volonté. Oui, si un homme de cette qualité, se présentait au milieu d'un groupe de séditieux, il ferait plus pour les dissiper que la force armée; et de tels hommes se trouvent plutôt dans les fortunes médiocres, que dans les rangs de la noblesse.

On a pu s'en convaincre depuis quelques années : un ministère que l'opinion a renversé, comme elle renversera tous ceux qui ne seront pas justes, voulait rendre importans certains hommes qui ne l'étaient pas, et les faire passer par la filière de la députation, pour les élever à la pairie : avec l'avantage de la naissance, de la fortune et la protection d'un ministère, ils avaient

peine à lutter contre des hommes qui n'avaient d'autre recommandation que celle du mérite et d'une vie pure : ici l'éclat du rang s'éclipsait devant la puissance des qualités personnelles. La faveur populaire se trouvait attachée au modeste citoyen plutôt qu'à l'homme du privilége.

Qu'on cesse donc de vouloir mettre des abstractions à la place des faits ; qu'on reconnaisse que, dans l'état actuel de la société, le peuple voit clair ; qu'il décerne son estime, la considération, d'après le mérite personnel, et non d'après l'élévation du rang ; et que, par une conséquence nécessaire, les hommes environnés de sa confiance, sont ceux qui ont le plus d'empire sur lui. (1)

Voilà la seule aristocratie qui fait la force de la société, la seule qui devrait la gouverner : celle-là n'exerce pas son empire avec hauteur, et elle ne tient pas son éclat de la sueur du pauvre. Le monde en vieillissant, a grandi en raison : il rejette aujourd'hui ce qui a pu l'éblouir dans son enfance.

Et si ce frein des anciennes familles est jugé nécessaire, ne peut-il pas exister de lui-même sans institution politique ? qui empêche qu'un citoyen n'exerce dans son pays une influence fondée sur la considération que les mérites et les bienfaits de ses ancêtres ont attirée sur son nom, fondée, si l'on veut, sur une prévention honorable qui le suppose héritier d'un aussi glorieux patrimoine ? il n'est pas nécessaire que le gouver-

(1) Les sociétés sauvages ont accordé la prééminence aux qualités physiques. La taille, la force, l'agilité forment tout le mérite des chefs. Dans les sociétés à demi-barbares où les sens agissent plus sur l'homme que la raison, la naissance qui frappe le peuple par la succession du pouvoir et des honneurs dans la même famille, a pu commander l'obéissance et le respect. Mais dans les sociétés civilisées, le mérite doit être à la tête de la civilisation, puisque c'est lui qui l'a faite.

nement le recommande par un titre à l'attention publique. Qu'il laisse au contraire à cette considération, le soin de se fixer elle-même, et sous ce rapport, la voix publique sera juste.

L'on objecte que de tout temps il y a eu de la noblesse : eh ! de tout temps l'homme vertueux a été poursuivi par l'envie; de tout temps, le crime a tendu des embûches à l'innocence; de tout temps, des mains avides se sont partagé la dépouille du pauvre et de l'orphelin; de tout temps le sang a coulé sous un fer assassin; de tout temps il y a eu des oppresseurs et des opprimés; et parce que de tout temps le désordre a régné, faut-il n'y pas apporter remède ?

De tout temps aussi on a réclamé contre cet abus. N'est-ce rien, que l'autorité des savans de tous les siècles? tous les écrivains de l'antiquité et des temps modernes, ont écrit en faveur de l'égalité des droits; et les philosophes, et les historiens, et les poëtes, et ceux qui ont traité les matières les plus graves, et ceux qui ont traité les sujets en apparence les plus éloignés de la politique : Boileau attaque la noblesse dans ses satyres, Molière la poursuit sur le théâtre, et l'inimitable Lafontaine fait passer sous le manteau de l'apologue, les plus grandes vérités politiques. Tous ces grands hommes, à toutes les époques ont cherché à éclairer la societé et à réformer les abus. Ce concert unanime de tous les talens, est-il une lueur trompeuse ? et ne doit-on pas penser que tous ces génies, qui étaient en même temps des hommes de bien, eussent fait à la tranquillité publique le sacrifice de leur amour-propre, s'ils eussent reconnu la nécessité du privilége? ou alors on doit croire que le don de bien voir était le partage des esprits les moins éclairés.

Disons donc que l'on craint moins les prétendus inconvéniens de l'égalité des droits, que l'on ne craint de perdre les douceurs de la supériorité. Il y aurait par trop de bonhomie à penser que ceux qui combattent avec acharnement pour la domination, qui conspirent contre tous les gouvernemens, sous lesquels ils n'ont pas le premier rang, qui, dans leur insuffisance, vont remuer la haine des peuples voisins, pour accabler leur patrie, n'ont en vue que le bonheur du peuple, à travers tant de travaux et de périls.

## CHAPITRE V.

### DE LA RELIGION.

De quoi les hommes n'abusent-ils pas ? la religion descendue du ciel, pour enseigner les vérités de la morale et les voies du salut, devient, par une destination sacrilége, un instrument de gouvernement. Sans égard à sa divine origine, la vraie religion éprouve le sort des religions de l'idolâtrie, inventées pour servir les desseins de leurs auteurs. Loin d'être la lumière, à l'aide de laquelle on marche à l'accomplissement de ses devoirs, elle est entre les mains des hommes d'état une institution que l'on fait fléchir, selon les vues de la politique.

La plupart des gouvernemens s'emparent de la religion, comme d'un puissant auxiliaire, pour rendre respectables les principes politiques qu'ils veulent établir, en persuadant au peuple, que ces principes, que cette forme de gouvernement, sont seuls conformes aux principes de la religion. Moyen indigne, puisqu'il est contraire à la vérité.

Il est honteux d'avoir recours à la fourberie, quand il s'agirait même d'établir des institutions utiles. On doit faire aimer les lois, en en montrant la justice et l'utilité, et non en leur cherchant un titre faux à l'attachement des peuples. Leur croyance est quelque chose de sacré; ceux mêmes qui ne l'approuvent pas, sont dans l'obligation de la respecter et de ne pas l'altérer, en la dirigeant vers d'autres objets.

Sans doute la religion prête son appui à la chose publique, en ce sens que prêchant la pratique de toutes les vertus, la tranquillité et le bien de l'état découlent naturellement de l'observation de ses préceptes; mais ce résultat qui est le fruit nécessaire de sa morale, ne saurait être l'effet de la direction que chercherait à lui donner le gouvernement. Comment pourrait-elle recevoir une impulsion étrangère? Etablie par la divinité, elle ne peut se modifier au gré d'une volonté humaine. Le gouvernement n'a donc rien à lui demander : elle ne peut contribuer au maintien de l'ordre, que par les moyens qui sont de son essence : comme elle ne peut cesser de prêcher aux hommes leurs devoirs, elle ne peut non plus leur rendre ces devoirs plus saints et plus sacrés qu'ils le sont; elle peut encore moins leur faire des devoirs de ce qui n'en est pas, en s'identifiant en quelque sorte avec des institutions profanes, immuable comme la justice éternelle, dont elle est une émanation, elle reste toujours la même au milieu des crises et des orages politiques, ses devoirs sont toujours tracés. Sa direction ne peut changer. Ainsi c'est en vain que le gouvernement réclamerait plus particulièrement son secours, elle ne peut faire moins, elle ne peut faire plus que ce qu'elle lui doit.

Cependant si le gouvernement ne peut pas faire fléchir la religion à ses principes, il n'est pas pour cela exempt de devoirs envers elle. Il lui doit assistance et protection; c'est une dette payée aux membres du corps social. Le gouvernement qui a été établi pour protéger les citoyens, et faire leur bonheur autant qu'il est en son pouvoir, doit leur assurer la jouissance de leurs opinions religieuses. Cette protection pure, dégagée de tout intérêt politique, doit se borner à salarier les ministres du culte, et à en assurer l'exercice paisible. Elle doit laisser aux fidèles, le soin de diriger leur croyance : le soin que prendrait le gouvernement de raffermir cette foi, serait suspect.

Il y aurait lieu vraiment d'être étonné, si la féodalité, qui a dénaturé les principes du gouvernement, qui a écrasé les lumières et la justice, sous son sceptre de plomb, eût respecté la pureté de la religion; si elle n'eût pas cherché à fausser la croyance des peuples dans l'intérêt de sa domination tyrannique et capricieuse.

On peut dire, que la religion, sous le gouvernement des Goths, avait pris une physionomie féodale. L'encens aux seigneurs; des hosties choisies pour les princes; les droits féodaux et même les plus honteux, devenus le partage des seigneurs ecclésiastiques; les bénéfices ecclésiastiques accordés à des seigneurs séculiers; les plus hautes dignités de l'église, dévolues aux familles féodales, suivant l'ordre de leur prééminence; tous ces abbés, ces prélats de cour, ces grands dignitaires ecclésiastiques, effaçant les princes de la terre, par le faste et les richesses; reconnait-on dans cet ordre de choses, les apôtres d'une religion qui enseigne aux hommes, que le

chemin du ciel, c'est l'humilité, la pauvreté et les souffrances.

Cette religion qui a détruit l'esclavage, enseignée par certains apôtres, apprend à l'esclave Africain, que se dérober par la fuite aux plus rudes travaux, aux plus affreux traitemens, c'est faire à son maître un vol de son corps.

L'humilité évangélique, cette vertu divine, qui a pour objet de briser l'orgueil, et de porter l'homme à la modestie, en lui faisant envisager plutôt ses faiblesses que ses vertus, et dans son prochain, plutôt ses mérites que ses défauts, est devenue la vertu de l'esclave, une humilité politique, dont tout le mérite consiste à s'incliner devant les supériorités aristocratiques.

Ainsi l'or pur reçoit un indigne alliage, une morale divine porte l'empreinte de la corruption humaine.

Il est aisé de voir dans quel but le gouvernement donnait les premières places de l'église à des hommes d'ancienne famille. Il voulait par ce moyen, se réserver une influence dans le sacerdoce, comme dans les diverses branches de l'administration. Et le ministère évangélique qui devrait être l'asile de la sainteté et des lumières, était souvent dévolu à l'inconduite et à l'ignorance. Les Athanase, les Cyprien et les Tertullien, et tous ces pasteurs de la primitive église, si recommandables par leurs talens et par leurs vertus, ne sortaient pas d'une classe privilégiée : La religion, sous de tels hommes, fut-elle moins florissante, que depuis qu'elle est confiée à des prélats de cour ? Dans le siècle dernier, un grand roi s'élevant au-dessus des préjugés, alla chercher le mérite dans des classes plus obscures, et la chaire évangélique fut honorée par des hommes

dignes des premiers temps de l'église. Si l'égalité doit régner quelque part, c'est surtout dans la religion qui regarde l'orgueil, comme le plus grand des vices. C'est en quelque sorte l'attaquer par sa base, que de régler les hiérarchies ecclésiastiques, sur les hiérarchies de la vanité mondaine. Un vieillard vénérable par ses travaux apostoliques et ses cheveux blancs, est plus fait pour attirer le respect sur son ministère, que le fils d'un grand seigneur dont l'esprit a été peu cultivé, et qui a eu dans la maison paternelle des exemples qui n'ont pas toujours été édifians.

S'il était inconvenant que les premières places, dans l'église, fussent données à la naissance, il ne l'était pas moins, que ses ministres occupassent en même temps des fonctions civiles. L'une ou l'autre des occupations devait nécessairement en souffrir. D'ailleurs le ministre des autels, en se consacrant à Dieu, a renoncé au monde; son ministère est par sa nature incompatible avec un emploi dans le gouvernement. Comment l'homme de Dieu, devenu un ministre de guerre, pourra-t-il porter la désolation chez un peuple voisin, lui citoyen de la patrie universelle? Comment pourra-t-il ordonner des supplices, lui membre d'une société qui abhorre le sang? pourra-t-il faire entrer dans son esprit, les moyens honteux de la police, ou se traîner dans les détours de la diplomatie, lui dont le caractère est la droiture et la pureté? Enfin pourra-t-il s'occuper à régler les détails de la vanité humaine, lui dont toutes les idées sont pour l'éternité?

Ces abus sont la preuve que le régime féodal songeait à tirer parti de la religion et à l'identifier en quelque sorte avec lui. Par le moyen d'évêques à sa dévotion, il lui eût été plus facile, dans des

temps de crise, de porter la crédulité du peuple sur ce qu'il croyait utile à ses intérêts. Comme il importait, non que le peuple crût ce qui était soumis à sa foi par la religion, mais qu'il fût crédule, on entretenait cette crédulité par tous les moyens imaginables. On avait recours aux pratiques superstitieuses, aux miracles, on évoquait les morts, on guérissait les possédés. Et depuis qu'il n'y a plus de lieu de guérison, il n'y a plus de possédés. De nos jours, les farces du prince de Hohenlohe, en renouvelant ce scandale impie, donnent la mesure du respect des grands pour la religion, et de ce qu'ils sont capables d'entreprendre, pour venir à bout de leurs fins. Ouvrage de l'impiété qui ne voyant dans les vrais miracles de la religion, que des impostures, veut en inventer à son tour, pour établir sa domination. Quand on pouvait à son gré changer l'ordre de la nature, on était plus digne de foi, en annonçant au peuple, que l'ordre de choses auquel il était soumis, était l'ouvrage de Dieu même. Quand ce peuple voyait encenser son seigneur, dans l'instant redoutable des augustes mystères, il était plus disposé à lui croire un caractère sacré, et à respecter ses droits rigoureux, quelque contraires qu'ils fussent à la justice et même aux bonnes mœurs.

Injustes dominateurs de l'humanité, la divinité vous punira d'une telle profanation; elle vous punira d'avoir trompé le peuple en son nom, en donnant une source sacrée à des institutions humaines; elle vous punira du tort que vous avez causé à sa religion sainte, dans l'esprit des hommes faibles qui l'ont méconnue, pour l'avoir jugée sur l'abus que vous en faisiez.

## CHAPITRE VI.

### DE LA POLITIQUE DES GOUVERNEMENS FÉODAUX.

Les gouvernemens féodaux avaient foulé aux pieds la justice dans leurs rapports avec leurs sujets, pouvaient-ils en observer les règles dans leurs rapports avec les autres nations? Qu'on jette les yeux sur les premiers temps du régime féodal, et l'on y verra la violation continuelle du droit des gens; la loyauté regardée, comme la vertu des simples; la politique, l'art de faire tomber son ennemi dans le piège tendu à sa bonne foi. Quoique ces gouvernemens se soient épurés insensiblement, il en est toujours resté quelque chose, de la barbarie et de l'injustice qui avaient présidé à leur naissance, en quelque sorte comme une tache originelle qui les empêchait de s'élever à la vertu. Méconnaissant ces sentimens de magnanimité qui animaient quelquefois les gouvernemens de l'antiquité, ils n'étaient guidés le plus souvent que par le sentiment de l'intérêt, auquel ils sacrifiaient, sans hésiter, la justice et l'humanité, établissant même pour justifier leur conduite, cette maxime funeste, que l'intérêt de l'état exige par fois des dérogations aux règles ordinaires de la justice; comme si la justice était une convention humaine, et non une inspiration de la divinité; comme si la justice, au lieu de fléchir devant l'intérêt, n'existait pas au contraire pour lui commander.

Il n'y a point d'intérêt capable d'excuser une injustice dans un particulier, il n'y en a point qui soit capable de l'excuser dans un prince. Et

où serait donc la différence des dangers, pour faire taire en faveur de l'un, les lois de l'équité? A-t-il plus à perdre qu'un particulier? La couronne est-elle plus pour lui, que pour l'autre, sa fortune? Et comme celui-ci ne saurait, sans être coupable, commettre une action injuste, dans l'intérêt de sa fortune, lors même qu'il serait menacé d'une ruine entière, un roi serait également criminel de sauver sa couronne par une injustice. Mais Dieu! y a-t-il donc deux justices? Ce sentiment intérieur qui nous dit ce qui est honnête et ce qui ne l'est pas, ce sentiment qui n'est autre chose que la conscience dont les mouvemens ont formé les règles du juste et de l'injuste, a-t-il parlé d'une manière pour les hommes et d'une autre manière pour les rois?

L'intérêt d'une société, disent les hommes d'état, doit faire taire toute autre considération. *Salus populi suprema lex esto*. C'est ici le cas de donner le vrai sens d'une maxime qui a souvent servi d'excuse aux plus grands crimes, qui, mal entendue, pourrait justifier toutes les mesures révolutionnaires, parce que, après tout, on ne serait coupable que d'erreur, si on était allé au-delà de ce que commande l'intérêt public. Sans doute dans les grands dangers de l'état, il peut être permis de s'écarter des lois ordinaires : s'il se présente un moyen de salut que les lois repoussent, on peut laisser dormir pour quelque temps, les réglemens et les statuts d'ordre public. Ces lois qui ont été introduites pour le salut de l'état, ne doivent pas, par une interprétation trop rigoureuse, tourner à sa perte : c'est alors le cas de proclamer que le salut de l'état est la suprême loi : mais la violation permise ne peut

s'entendre que des lois de réglement, des lois qui sont au pouvoir du législateur, et dont les dispositions peuvent varier selon les circonstances; jamais des lois de l'équité naturelle, parce que ces lois ne sont point faites, elles ne sont que proclamées par les hommes. Elles sont immuables comme le principe dont elles émanent : voilà la différence qui existe entre les unes et les autres : les lois naturelles étant l'expression de la justice ne peuvent changer, la justice étant indépendante des circonstances ; les lois civiles au contraire sont à l'arbitrage du législateur; l'intérêt du corps social pour lequel elles sont portées, fait leur mérite, leur justice; dès que cet intérêt cesse, elles doivent cesser aussi, et alors il peut être permis, lorsque le salut se trouve subitement compromis, de les méconnaître, avant d'avoir employé les formes légales pour les abroger. Encore faudrait-il que le danger fût imminent, la nécessité seule pourrait excuser leur violation.

Mais de bonne foi, quand un roi commet une action contraire à la justice, peut-il dire qu'il a agi dans l'intérêt du peuple, plutôt que dans son intérêt? Croit-il bien sincèrement que ce serait un grand malheur de le perdre, et que la place serait moins dignement occupée par un autre? Admettons qu'il ait été désintéressé dans le motif; cette nation lui a-t-elle confié ses intérêts pour les défendre par des moyens injustes? Chacun des membres qui la composent, voudrait-il devoir sa tranquillité à un crime? Eh! périsse un homme, périsse un roi, périsse une société, plutôt que leur conservation soit dûe à un crime froidement médité. La société ne peut vouloir pour son utilité, pour sa conservation même ce que chacun

des individus qui la composent, ne pourrait vouloir pour lui-même sans crime. Si l'on voulait la consulter en masse, cette nation, on entendrait sa réponse dictée par un mouvement généreux, comme une fois à Athènes : *cela est utile, mais cela n'est pas juste.*

Au surplus est-il bien vrai qu'une injustice puisse être utile à un gouvernement. Un particulier peut quelquefois s'enrichir par une injustice : mais un gouvernement fait pour avoir une longue durée, ne doit pas compter sur un profit passager. Si, dans un moment de crise, un crime lui a été profitable, peut-il calculer combien il lui a été funeste par ses conséquences? un crime, pour un gouvernement, est un remède de la nature de ceux qui soulagent momentanément, mais qui altèrent le tempérament. Les injustices fréquentes, quelqu'avantage particulier qu'elles puissent procurer, affaiblissent par degré, dans l'esprit des peuples, le respect qu'ils portaient au gouvernement; ce gouvernement s'affaiblit; il s'est perdu dans l'opinion, l'opinion l'abandonne, l'opinion le renverse. Si, au lieu de voir l'intérêt présent, il ne se laissait conduire que par l'équité; si, dans une circonstance critique, il montrait assez de grandeur d'ame, pour repousser toute mesure injuste, quelle solidité n'acquerrait-il pas, par une conduite aussi généreuse, et dans l'esprit du peuple qui serait toujours prêt à tous les sacrifices, pour la défense d'un gouvernement aussi juste, et dans l'esprit des étrangers qui admireraient et regarderaient en quelque sorte, comme sacré, un gouvernement assez grand, pour préférer l'amour de la justice à son intérêt et même à son salut?

Sans doute les gouvernemens anciens ne se

conduisaient pas toujours par des maximes aussi nobles que celle qui, dans une occasion, guida le peuple d'Athènes : trop souvent la mauvaise foi et la cruauté ont signalé leur conduite; mais si les passions prévalaient parfois, on ne faisait pas de l'injustice, une maxime d'état. Où sont nos Curius, nos Fabricius, ces hommes qu'il serait plus difficile de détourner du sentier de la justice, que le soleil de son cours? Ces hommes d'état qui ne mettraient pas en balance, l'intérêt et la justice? Hélas! combien la politique voit-elle d'infractions au code sacré de la morale! Dans ces derniers temps l'Angleterre, en pleine paix avec le Danemarck, fait bombarder sa capitale et enlever sa flotte; elle s'empare des Galions d'Espagne et déclare ensuite la guerre à cette puissance : dans la campagne de Wagram, le général Chasteler qui commandait pour l'Autriche, fait soulever le Tyrol, et pour engager les habitans à persister dans la révolte, il leur fait massacrer les français désarmés qui étaient dans le pays. Qu'a produit à ce gouvernement, cette lâche et froide barbarie? il n'en a pas moins été vaincu. Elles sont innombrables, ces violations du droit des gens. Ce n'est pas la morale de Dieu qui règne dans un grand nombre de cours, c'est la morale de Machiavel. Quel homme, d'après les principes qui dirigent la politique de quelques cabinets, pourrait dormir tranquille, quoique innocent, si un gouvernement avait intérêt à sa mort?

Cette conduite des hommes d'état a les conséquences les plus funestes sur la morale des peuples. Dans le bien, dans le mal, ils trouvent également des imitateurs. Lorsque le gouvernement est juste, les peuples dont les yeux sont sans cesse

frappés de cet exemple, ne s'imaginant pas qu'il soit possible de s'écarter de la justice, étouffent la voix de leurs passions; si le gouvernement est injuste, la vertu s'affaiblit peu à peu dans tous les cœurs, l'exemple sans cesse renaissant de l'injustice, altère à la longue les principes de la conscience, et bientôt la masse du peuple est corrompue. Être juste est donc le plus grand intérêt, comme le premier devoir des gouvernemens.

## CHAPITRE VII.

### CONCLUSION DE CET EXAMEN.

Les lumières réclament aujourd'hui un nouvel ordre de choses. Elles ont éclairé les peuples sur leurs droits, elles ont rétabli dans tous les esprits, des notions claires de la justice, qui, auparavant, pouvaient être obscurcies par les ténèbres de l'ignorance, par les préjugés de l'éducation et les habitudes : ce changement dans les esprits, produit par la civilisation, nécessite un changement dans les gouvernemens. L'état des choses blesse trop les idées existantes. Le peuple ne peut pas être le jouet de l'arbitraire, quand il sait qu'un pouvoir contraire aux lois naturelles, est un pouvoir usurpé qu'aucune prescription n'a pu légitimer, il ne consentira pas à être esclave, quand l'idée que lui donne la religion de sa divine origine, lui inspirera des sentimens nobles et élevés, aussi éloignés d'une sotte fierté que d'une basse soumission. En un mot, l'idée de l'ordre lui fera repousser le désordre, l'idée de la justice lui fera haïr l'injustice. La connais-

sance de ses droits lui fait éprouver une espèce de douleur morale, par la comparaison de ce qui est, avec ce qui devrait être, et le porte à désirer une réforme et à tout faire pour l'obtenir.

Le résultat de cette crise sera nécessairement l'établissement du régime constitutionnel chez tous les peuples de l'Europe. (1) L'impulsion donnée aux esprits ne peut pas être vaincue : ils ne s'arrêteront qu'après avoir achevé leur conquête. S'il était possible de pouvoir les contenir un moment, la même cause toujours existante ne produirait-elle pas, à la première occasion les mêmes effets ? Les esprits ne peuvent plus désormais, depuis le progrès des lumières, prendre l'erreur pour la vérité, l'injustice pour le droit, l'intérêt d'une classe d'hommes pour le bonheur de la nation. Ils combattent sans cesse les préjugés, les abus, les institutions qui n'ont pas été basés sur l'équité et l'intérêt général, et quel moyen de faire prendre le change sur ces intérêts, à moins que de les replonger dans l'ignorance. Mais comme il est impossible de faire rétrograder les lumières, depuis le développement qu'elles ont acquis, il est impossible également d'empêcher le résultat qu'elles doivent produire. Les obstacles peuvent bien momentanément comprimer l'effet de l'opinion; mais bientôt victorieuse, elle poursuit sa carrière avec une force doublée par le repos.

Ainsi la seule forme de gouvernement qui aura pour objet, l'intérêt général, peut se soutenir dans l'état actuel des esprits. En vain les privilégiés s'opposeraient à son établissement; que peut un petit nombre d'hommes contre une na-

(1) Ce que l'on prévoyait en 1823, commence à se vérifier aujourd'hui.

tion entière ? Croient-ils pouvoir la contenir aujourd'hui, comme ils l'ont contenue pendant plusieurs siècles ? ils seraient dans l'erreur. La tyrannie du petit nombre peut régner sur un peuple ignorant : mais un peuple éclairé ne peut être gouverné que par la raison.

L'état de barbarie dans laquelle vit une nation, la rend indifférente sur ses droits : accoutumée à plier devant les volontés les plus injustes du pouvoir, elle s'habitue au désordre et le regarde comme l'état nécessaire de la société. D'ailleurs le défaut de lumières l'empêche d'apercevoir les abus et de former une ligue pour les renverser. S'il s'élève des révoltes, elles sont aussitôt comprimées, parce qu'elles ne sont que partielles, et qu'on se sert des mécontens d'un pays, pour réduire les mécontens d'un autre pays. Mais aujourd'hui que les hommes sont généralement éclairés, il existe entre eux un accord unanime ; ils se communiquent leurs griefs, les moyens de les faire cesser ; une nation se trie, pour ainsi dire, les oppresseurs d'un côté, et les opprimés de l'autre ; ils se comptent ; les forts soutiennent les faibles, et le parti qui voudrait dominer, se trouvant bientôt réduit à sa plus simple expression, séparé de ceux qu'il intimidait, qui ne partageaient point ses opinions, et dont il se servait cependant pour contenir ses ennemis, tombe par sa propre faiblesse. Que ce parti y songe bien, qu'il examine ses forces, qu'il demeure convaincu que ceux qui lui sont opposés, ont tous les moyens de le renverser, et qu'il se présentera tôt ou tard, une occasion qu'ils saisiront ; qu'ils sacrifieront leur fortune et leur vie, plutôt que de laisser prévaloir un ordre de choses contraire à la justice. Ce parti devrait faire ces

sages réflexions, et renoncer à une domination injuste, plutôt que de prolonger une lutte contraire au bien public et dont le résultat lui sera nécessairement fatal.

Les événemens, qui, depuis quelques années se succèdent en Europe, devraient convertir ces amateurs du pouvoir absolu. Un gouvernement, le gouvernement espagnol, était l'objet de leur admiration, il était sans cesse vanté par eux, comme un modèle de fermeté : une tentative en faveur des nouveaux principes avait-elle lieu? Elle était étouffée aussitôt dans le sang des novateurs. Plusieurs essais malheureux ne découragent pas les patriotes. Une poignée de soldats proclame l'indépendance, leur nombre grossit, le peuple se prononce et ce gouvernement si fort est renversé. Dernièrement une tentative (1) de privilégiés n'a servi qu'à montrer l'impuissance de ce parti. Dès long-temps on travaillait l'esprit du peuple dans les provinces, on fomentait des séditions, à l'aide de l'argent de l'étranger; lorsque tout est préparé, on lève l'étendart de la révolte dans la capitale, les amis de la patrie n'ont qu'à se montrer et le triomphe de leur cause est assuré.

La révolution de Naples serait encore une leçon pour ceux qui ne voudraient pas fermer les yeux à la lumière. Quelques centaines de soldats se prononcent pour un changement, ils marchent, et le gouvernement ne trouve point de forces pour les combattre. Leur entreprise eût-elle réussi, si elle n'eût pas eu l'assentiment général? Et quand ce consentement existe, il est donc impossible de lui résister; deux consé-

(1) L'insurrection qui a commencé par l'assassinat du capitaine Laudaburu.

quences qui résultent de cet événement. Cette révolution était, disait-on, l'ouvrage d'une société de Carbonari : le fait paraît assez probable. Mais qu'étaient ces Carbonari, si non la réunion de tous les hommes qui n'aimaient pas le gouvernement? ils ont réussi, parce que leur opinion était celle du plus grand nombre. L'opinion les a réunis; mais ils n'ont pas fait l'opinion. Cette association serait au reste une nouvelle preuve de la vérité de notre opinion, que le régime constitutionnel peut seul se soutenir aujourd'hui : car du moment qu'une nation en est venue au point que les citoyens puissent s'entendre pour former un accord unanime, la tyrannie est impossible : les principes du plus grand nombre doivent nécessairement triompher. Et cet accord unanime est, comme on l'a démontré, une suite infaillible de la civilisation. Il s'agit donc de compter de bonne foi ses partisans et ses adversaires, et de se ranger du côté de la nation. Ainsi le veut la justice et la nécessité.

Il est vrai que l'on a comprimé la révolution de Naples; que l'on pourrait peut-être encore par les mêmes moyens, renverser le nouveau gouvernement d'Espagne : mais l'effet de cette violence serait nécessairement passager. La force aigrit les esprits, au lieu de les soumettre : et comme son empire ne peut toujours durer, bientôt une nouvelle occasion viendrait donner lieu à la même explosion.

C'est donc une folie pour un gouvernement de vouloir lutter contre l'opinion. Cette opinion dont on veut en vain contester la puissance, est cependant ce qui de tout temps a gouverné le monde; elle a plus qu'une force persuasive, elle a une force entraînante. C'est l'opinion qui

a battu Xerxès, en inspirant aux Grecs, le sentiment de la justice et la beauté de leur cause. C'est l'opinion qui a rendu vainqueurs, les Helvétiens, les Bataves, et qui fait triompher aujourd'hui les Américains. C'est l'opinion qui a fait écrouler le trône des Stuarts, à la seule apparition du prince d'Orange. C'est l'opinion qui, donnant à nos soldats une valeur miraculeuse, les a rendus victorieux de l'Europe coalisée. (1)

L'opinion dit aujourd'hui, que les impôts ne doivent servir qu'au bien de l'état, qu'ainsi la nation en doit connaître la nécessité et l'emploi; que les places ne doivent pas être vénales, qu'elles n'existent pas pour l'avantage d'une classe d'hommes, mais pour l'avantage de la société, qu'ainsi elles doivent être données aux talens et aux vertus; que nul ne peut-être arrêté que dans les formes légales; que si la gloire a du prix sur les cœurs généreux, le chemin en doit être ouvert au mérite. Cette opinion a gravé dans le cœur de tous les hommes, le sentiment de leur dignité, elle leur dit qu'ils ne doivent pas humilier par une basse soumission, un être que l'éternel a formé à son image. L'opinion bien connue, on tenterait inutilement d'agir en sens inverse; elle gagnerait bientôt les magistrats, l'armée, elle subjuguerait les forces destinées à agir contre elle. Semblable à un torrent auquel on peut bien, pendant un court intervalle, opposer des digues, mais qui bientôt renverse tous les obstacles, et devient d'autant plus impé-

(1) C'est l'opinion, qui, contre la volonté des cabinets, a livré bataille et triomphé dans les eaux de Navarin; c'est l'opinion qui vient d'arracher aux souverains une tardive protection pour la Grèce.

tueux, que sa force naturelle se trouve augmentée de toute la force dont on a suspendu l'effet.

## CHAPITRE VIII.

### POLITIQUE EXTÉRIEURE, ÉQUILIBRE DE L'EUROPE.

On a long-temps parlé de l'équilibre de l'Europe, et c'est depuis l'invention de ce système que plusieurs états très-anciens ont été engloutis : Venise, Gênes, la Pologne, ont été sacrifiés. Il n'a jamais arrêté et n'arrêtera jamais les envahissemens du plus fort.

Les différens états de l'Europe, ont fait une grande faute, dans la dernière guerre, contre ce prétendu système, en anéantissant la puissance française. Ils avaient à craindre également la trop grande prépondérance de la France ou de la Russie : leur politique devait être de se réunir à la plus faible de ces puissances, contre la plus forte, pour s'opposer à ses projets d'agrandissement, et établir, autant que possible, entre elles, une balance égale. Mais la détruisant entièrement, ils faisaient naître eux-mêmes le danger, au lieu de le prévenir, en perdant tout appui contre l'autre. C'est ce que les passions qui s'agitaient alors, ne leur ont pas permis d'apercevoir. Dans leur frayeur exagérée de la puissance française, ils n'ont vu qu'un des dangers dont ils étaient menacés, ou plutôt ils ont été dupes de l'Angleterre qui, exempte de crainte pour elle-même de ce côté là, s'occupa fort peu de parer au danger qui menaçait les autres nations de l'Europe : tout l'art de sa diplomatie fut de nourrir, dans l'esprit des souverains, la peur dont

ils n'étaient pas encore bien remis, pour parvenir à briser la puissance du seul peuple capable de lui enlever la suprématie des mers et le commerce du monde.

Maintenant qui peut les rassurer contre l'ambition de la Russie? elle renferme un territoire immense : la partie méridionale de cet empire, dans une étendue double de celle de la France, est susceptible, possédant les mêmes principes de propriété, la fertilité du sol, de contenir la même population : le reste de ce vaste empire, quoique sous un ciel ingrat, peut être aisément deux fois plus peuplé; et la population est comme l'eau, elle tend à se niveler : elle aura donc bientôt atteint son terme, aidée par le commerce et les efforts du gouvernement. La misère et la rigueur du climat endurcit les hommes aux fatigues de la guerre, et les porte à braver la mort, par indifférence pour une vie qui a pour eux peu de charmes : l'état de barbarie assure aux chefs sur ces hommes à demi sauvages, une obéissance passive : la douceur du climat les attire toujours au midi : que les nations de l'Europe regardent et tremblent!

Assurément si la domination devait venir de quelque côté, il était bien préférable qu'elle vînt de la France qui leur aurait apporté en dédommagement, les arts, les sciences, les lettres, la politesse. La domination de la Russie qui, quoiqu'on veuille dire de sa civilisation, renferme encore dans son sein les peuples les plus sauvages, menace l'Europe du même danger que jadis l'invasion des Goths, de voir les lumières s'éteindre et la civilisation retardée.

Les peuples de l'Europe n'ont pas bien compris les projets de la France. Dans la lutte glo-

rieuse qu'elle avait entreprise, elle avait plutôt pour but, le bonheur du monde que son intérêt particulier; son chef doué d'une vue pénétrante, avait voulu profiter de l'enthousiasme de la révolution, pour rendre à l'Europe deux services éminens : l'un de lui assurer la liberté du commerce, en domptant l'Angleterre; l'autre de détruire la puissance redoutable de la Russie, faite pour alarmer les nations civilisées. Dans ce dessein généreux, la France se sacrifiait pour le bien commun (les cœurs français ont toujours été guidés par la gloire, plutôt que par l'intérêt). Ils ont failli; mais si l'honneur est pour le courage, plutôt que pour le succès, ils ont prouvé au monde entier qu'ils étaient invincibles, en ce sens que les élémens seuls ont pu les dompter, triomphe impossible à une force humaine.

Pour réparer la faute énorme dans laquelle sont tombés les gouvernemens de l'Europe, ils doivent faire contre la Russie, ce qu'ils ont fait contre la France, se liguer pour réduire et diviser un empire aussi menaçant. L'établissement du régime constitutionnel donnera aux peuples un élan dont on peut profiter pour l'exécution d'un dessein aussi utile.

Mais après la réussite, il faudrait donner à cet empire des limites qu'il lui fût impossible de franchir à l'avenir. D'abord point de tranquillité à attendre de ce côté, tant que le royaume de Pologne ne serait pas rétabli. Il est le seul état capable d'offrir, dans le Nord, un contre-poids à la puissance Russe, par le caractère patriotique et guerrier de ses habitans. Bien entendu qu'il devrait être rétabli avec toute son ancienne puissance; par conséquent, en y réunissant les portions de la Prusse et de l'Autriche, sauf à

donner d'un autre côté des indemnités à ces puissances. La justice et la politique commandent également cette mesure. Ainsi disparaîtraient les traces d'une spoliation qui fait honte à l'Europe, et viendrait reprendre son rang parmi les nations, un peuple intéressant par tous les sacrifices qu'il a faits pour la liberté.

La Suède redemande la Bothnie orientale et la Finlande. Le recouvrement de ces deux provinces, lui donnerait une grande prépondérance dans le Nord, et assez de force pour résister au besoin à la Russie.

Le rétablissement de deux peuples aussi belliqueux dans leurs anciennes limites, serait sans doute une forte garantie pour le reste de l'Europe. Cependant la Russie resterait encore assez forte pour inspirer des craintes, en cas de division des puissances. On ne devrait pas s'en tenir là; une entière sécurité doit être le prix d'une entreprise qui aurait exigé tant de sacrifices. Il conviendrait, pour atteindre ce but, de lui enlever les provinces de la Mer Noire, comprises entre cette mer, le Dniester et le Tanaïs, et bornées par le gouvernement de Bielgorod. Ces provinces formeraient un royaume, sous le nom de royaume d'Ukraine. Ces pays conquis par les Russes sur les Turcs et le Kan des Tartares, ont des mœurs différentes du reste de la Russie, et formeraient aisément un état indépendant, dont la puissance s'augmenterait rapidement, à raison de la fertilité du sol.

Ces divers démembremens qu'il ne serait pas impossible d'opérer, ôteraient à jamais à la Russie, les moyens de troubler l'Europe.

Les gouvernemens se rassurent sur la sainte-alliance : mais les traités sont une faible barrière

contre les passions des hommes; l'état des choses est une garantie beaucoup plus rassurante. La politique de la Russie est naturellement envahissante. Depuis un siècle elle a doublé sa puissance; car sans parler des provinces qu'une sage et juste politique devrait lui arracher, elle serait encore plus puissante qu'avant Pierre premier, puisqu'il lui resterait de ses conquêtes, les royaumes de Casan et d'Astrakan et les pays du Caucase. Son naturel ne peut être changé, elle tend toujours à s'avancer au midi. Si l'Europe ne prend un parti à son égard, bientôt elle sera envahie : mais les gouvernemens vivent aujourd'hui, au jour la journée : pour la politique extérieure, comme pour les institutions, ils attendent tout du temps : le temps n'est-il pas plutôt destructeur que conservateur?

On ne manquera pas d'opposer à l'accomplissement de ce dessein, le désastre de Moscou, et les revers inévitables qui attendent de même, toute armée assez téméraire pour s'exposer dans ces déserts glacés : on ne réfléchit pas que la déroute de l'armée française doit être attribuée à d'autres causes qu'à la rigueur du climat. Le froid de ces contrées, quelque rigoureux qu'il soit, n'est pas insupportable aux français, et seul il eut été un faible obstacle à leurs succès. Ils l'ont bien prouvé, puisque, autant de fois ils ont été attaqués dans cette retraite malheureuse, autant de fois ils ont vaincu leurs ennemis. Si le froid eut été mortel pour les français, il eut été mortel pour les cosaques, habitans d'un pays situé sous la même température que la France. S'il eut été mortel pour les français, il eut été du moins assez violent pour empêcher les Russes de les poursuivre. Car qu'on ne pense pas que les Russes y soient in-

sensibles : la nature n'a pas tellement proportionné les tempéramens aux climats, que l'intensité du froid ou du chaud soit égale pour les habitans de tous les pays, eu égard à la force qu'elle a donnée de les supporter; de sorte que le froid de la Russie soit le même pour les Russes que le froid de la France, pour les Français : il n'en est pas ainsi : il est certain que les Russes craignent beaucoup le froid, et que, dans cette saison, ils sortent à peine de leurs maisons. Il peut être un peu plus supportable pour eux par l'effet de l'habitude, mais ils n'ont pas en cela, un grand avantage sur les autres nations.

Le Français d'ailleurs semble doué par la nature, de préférence aux autres peuples, d'une force morale qui lui fait supporter avec courage, les maux physiques, vertu qui diminue, en quelque sorte, jusqu'à un certain point l'impression du climat. La preuve de cette vérité, c'est que la retraite a été beaucoup moins fatale aux Français qu'aux soldats de la confédération du Rhin, quoique ceux-ci par la température de leur pays, dûssent être beaucoup plus insensibles au froid que les Français.

Ainsi l'armée Française aurait pu passer ses quartiers d'hiver en Russie, si elle n'eût eu d'autres craintes que celle du climat. Il n'est pas à croire que, pendant cette saison, les Russes fussent venus l'attaquer : ils auraient songé de leur côté à se garantir du froid. S'ils se fussent présentés, les Français fournis de vivres et de toutes choses nécessaires, les auraient combattus avec succès. Les Russes, à la vérité, avaient incendié toutes les villes qui se trouvaient sur leur passage; mais l'armée pouvait se retirer à droite ou à gauche du théâtre de la guerre. Qui pouvait l'empê-

cher de faire ce mouvement? L'ennemi avait été écrasé à la bataille de la Moskwa. Le pays n'avait pas souffert; on aurait trouvé pour ses quartiers d'hiver, des villes abondamment pourvues. Là on aurait attendu le printemps, et l'insurrection de la Pologne.

Il faut donc chercher d'autres causes à un désastre aussi déplorable. On peut raisonnablement penser, que le froid n'a eu, pour notre armée, des résultats aussi terribles, qu'à raison de la précipitation et du désordre de la retraite. Et ce désordre, qui l'a occasionné? la défection des Prussiens et des Autrichiens. Honte éternelle, et aux ministres qui l'ont conseillée, et aux généraux qui l'ont exécutée. L'histoire a toujours flétri les princes lâches, qui cachant le titre d'ennemis, sous le titre d'alliés, ont trahi le plus saint des devoirs, en violant la foi promise, au moment du péril, en accablant alors ceux qu'ils s'étaient engagés de défendre. Elle dira, cette inflexible histoire que deux gouvernemens infidèles à l'honneur, ont livré une armée de braves à la fureur des élémens et de ses ennemis, elle emploiera les couleurs les plus vives, pour peindre l'horreur de cette trahison; et ce tableau touchant fera naître à un degré égal, deux sentimens dans l'ame des lecteurs, et la pitié pour le malheur, et l'indignation pour le parjure. Elle flétrira cette politique athée qui met l'intérêt à la place de la foi jurée.

Quel risque, sans cette défection, l'armée avait-elle à courir? Elle pouvait se défendre, et du froid, et des Russes : mais la trahison la laisse enveloppée d'ennemis. L'armée Autrichienne destinée à observer l'armée Russe de Turquie, lui livre passage et laisse ainsi notre droite à découvert. L'armée Prussienne qui assiégeait Riga,

se réunit aux troupes assiégées, le général Vittgenstein, qui était en Finlande, passe le golfe, se joint à cette armée, et se porte sur notre gauche. A cette nouvelle accablante, l'armée française avancée au cœur de la Russie, n'a plus d'espoir que dans une prompte retraite : et fut-il possible de l'opérer avec toutes les précautions faites pour en assurer le succès ? Poursuivie par l'armée de Kutusoff, pressée sur les deux flancs, par les deux armées de Tchitschakoff et de Vittgenstein, devenues disponibles par la trahison de nos alliés, le désordre fut inévitable. Harcelée continuellement par une nombreuse cavalerie qui battait la campagne, elle ne pouvait y envoyer des partis pour se procurer des vivres, elle n'avait pas le temps de se fournir des vêtemens nécessaires pour supporter la rigueur de la saison. Dans cet état de faim, de nudité, quel moyen de résister au froid et aux frimats ? les hommes isolés, les détachemens peu nombreux étaient enlevés par les Cosaques qui n'osaient pas se mesurer avec l'armée, mais qui la surveillaient. L'ennemi, le froid, la faim, la misère, tous les fléaux tombent sur elle en même temps. Telles sont les causes réunies qui ont détruit l'armée française : mais on peut dire avec certitude qu'elle n'eût pas succombé au froid, si elle eût pu opérer sa retraite en bon ordre, sans avoir sur les flancs les deux armées de Volynie et de Finlande : et ces deux armées n'auraient pu agir contre nous, si les Prussiens et les Autrichiens les eussent contenues, comme ils en étaient chargés. L'armée française n'avait rien à craindre de la seule armée de Kutusoff; elle pouvait aisément la contenir par une forte arrière garde. Libre alors, et sur ses flancs, et devant elle, elle aurait eu la facilité de se procu-

rer des vivres et des vêtemens, elle aurait marché à petites journées, elle aurait pu prendre du repos, elle aurait eu le temps de faire ferrer à glace les chevaux, et n'aurait pas été dans la nécessité d'abandonner les caissons, l'artillerie et tout le matériel. En un mot, sans cette lâche défection, les Français pouvaient, ou passer leurs quartiers d'hiver en Russie, ou opérer leur retraite en bon ordre; et une nouvelle preuve de la vérité de cette opinion, c'est que l'armée a peu souffert dans sa marche à travers le pays le plus froid, sur tout le territoire Russe, et que ses malheurs n'ont commencé que sur le territoire de la Pologne, pays presque tempéré, parce que là seulement se firent sentir les effets de la trahison, par l'arrivée des deux armées de Volhynie et de Finlande.

Le froid ne serait donc pas un rempart sûr pour les Russes : s'il a fait tant de ravages dans une armée en désordre, il n'en ferait pas dans une armée exempte des mêmes malheurs. Ah! un doux pressentiment vient me dire, qu'un jour dans ces champs de douleur, nous irons venger nos revers! Et les ossemens de nos frères, foulés par nos pieds triomphans, tressailleront à l'idée de la résurrection de notre gloire! Oui, leurs mânes généreux, moins sensibles au trépas, qu'au malheur de la patrie, seront consolés, quand leurs frères d'armes auront arraché à notre ennemi, l'orgueil d'un triomphe auquel sa valeur n'a point eu de part.

S'il est de l'intérêt de l'Europe de se réunir pour arracher à la Russie ses dernières conquêtes, il est à plus forte raison de son intérêt de l'empêcher d'en faire de nouvelles. La Grèce, quel cœur sensible ne palpite à ce nom? la Grèce se-

rait-elle destinée encore à être engloutie par ces Tartares? La patrie des arts, des sciences, des sentimens héroïques, passer sous une pareille domination! Le Samoïéde stupide, le barbare Kalmouck, fouler la cendre des héros, la poussière sacrée du génie! Quelle ame douée de quelque grandeur, ne frémit à cette idée? Levons nous, formons une sainte croisade, allons délivrer la terre classique de la liberté et de la civilisation, non, pour la ranger sous nos lois, mais pour lui rendre l'indépendance; assez de guerres ont été entreprises pour des intérêts injustes ou frivoles, qu'il en soit entrepris une dans l'intérêt des lumières, de l'humanité, de la religion.

Mais hélas! terre infortunée, tu es destinée long-temps encore à être arrosée du sang de tes enfans; tu n'auras pas même le triste allégement d'échanger un joug barbare contre un joug sauvage. La politique a parlé : périsse une nation, plutôt que le dogme sacré de la légitimité! Eh quoi! s'il faut immoler un peuple à la sûreté de quelques monarques mal affermis, peuvent-ils accepter ce sanglant sacrifice? leur cœur peut-il goûter une tranquillité achetée par les larmes, le désespoir de tant de malheureux? Qu'ils se transportent par la pensée dans cette île de Scio, hier le jardin de la Grèce, aujourd'hui, triste image de tombeaux et de ruines, et leur ame oppressée fera place à des sentimens plus humains. La cendre encore fumante d'une ville oppulente, les campagnes saccagées, les temples renversés, les cadavres gisant sur le sol ensanglanté, les cris des malheureux expiant dans les supplices, l'amour de la patrie et de la religion, les femmes, les enfans traînés en esclavage et destinés à être la proie d'un féroce vainqueur; ce spectacle dé-

chirant ferait taire la politique et parler l'humanité dans les cœurs les plus endurcis.

Le sort de l'île de Scio est le sort d'une nation de douze milions d'ames, si les Turcs sont vainqueurs. En ce moment le sang coule, chaque jour voit des incendies, des supplices, des outrages à la religion, à l'innocence. Une douleur aussi éloquente n'appellera-t-elle pas des vengeurs? Qui peut, sans être ému, voir le tableau de malheurs, tels que les annales du monde n'en peuvent offrir de semblables? Quel est celui qui n'entend dans son cœur les cris de tout un peuple au désespoir? Eh bien! la Grèce ne devra son salut qu'à elle même. La patrie des Thémistocle, des Epaminondas, n'est pas encore épuisée de génies; elle produira un libérateur, un de ces hommes tels que la providence en réserve dans ses décrets éternels, pour régénérer les nations. Les hommes généreux de tous les pays accourront partager ses glorieux périls. Vous, amis de la justice, allez protéger la tombe d'Aristide et de Phocion; vous, admirateurs des chefs-d'œuvre de l'art, la patrie des Phidias, des Zeuxis, des Apelle, réclame le secours de votre bras; vous, dont l'ame est captivée par les beautés de l'éloquence, les ombres de Périclès et de Démosthènes vous appellent; vous, qui vivez sous l'empire de la sensibilité et de la tendresse, vous devez un hommage au pays de Sapho et d'Aspasie; vous, soldats de Marengo et d'Iéna, allez défendre les lauriers de Marathon et de Platée; partez, vous tous, dont le cœur est doué de quelque sentiment, tout, dans ce pays merveilleux, est propre à le faire palpiter. Vos mains seront mouillées des larmes de la reconnaissance, vous obtiendrez la palme de la victoire ou la palme de l'immortalité.

Et vous aussi, partez descendans des croisés; allez, fidèles au souvenir de vos pères, délivrer une terre chrétienne du joug des infidèles. Mais quoi! ils restent immobiles, indifférens à tant d'horreurs, à tant de sang répandu. Ces fiers paladins qui ont sans cesse à la bouche, Dieu et les dames, laissent outrager sa religion sainte, et abandonnent le sexe à ses cruels tyrans!

La politique parle aussi haut que les motifs les plus généreux : la Russie ne renonce que pour un temps, à un projet aussi séduisant pour elle. Malgré tout l'art de la diplomatie, son penchant finira toujours par l'entraîner, et les puissances peuvent-elles, sans aveuglement, souffrir qu'elle ajoute cette belle contrée à ses vastes domaines? Il convient que la nation Grecque forme un état indépendant qui occupe un rang distingué parmi les autres peuples. Il ne suffirait pas, à cet effet, de chasser les Turcs de l'Europe : l'état qu'on établirait dans cette partie serait trop faible; il serait bientôt la proie de la Russie ou de l'Autriche : il faut délivrer du joug des Turcs, tout l'ancien empire Grec. L'élan une fois donné, de plus grands efforts ne seront pas nécessaires, et ce sera une grande conquête faite sur la barbarie au profit de la civilisation. L'établissement de cet empire ne changerait rien à la position des différens peuples de l'Europe, excepté, peut-être, de l'Angleterre par les raisons que nous expliquerons plus bas : il présenterait, dès le principe, la même prépondérance que la Turquie, et sa force s'augmenterait insensiblement, avec sa population, par les soins du gouvernement.

Nous disons que la puissance Grecque serait aussi forte que la puissance Ottomane, il est facile de s'en convaincre : la Turquie d'Europe,

sur huit millions d'habitans, compte les trois quarts de Grecs et seulement un quart de Turcs : la péninsule de l'Asie mineure renferme à peu près la même population, moitié chrétienne et moitié musulmane. L'Arménie, peuplée de deux à trois millions d'ames, est presque toute chrétienne. La Syrie, il est vrai, sur deux millions d'habitans, compte à peine un cinquième de chrétiens. L'Egypte renferme le même nombre d'habitans que la Syrie, et dans la même proportion pour les religions. On voit donc que l'empire turc contient, dans sa population, plus de la moitié de chrétiens. Ainsi l'empire grec, qui lui serait substitué, offrirait le même point d'appui aux puissances de l'Europe, et la prétendue balance ne serait pas rompue.

Cependant s'il convient que le nouvel état soit fort, pour pouvoir se maintenir contre les nations qui l'environnent, il importe aussi de mettre de justes bornes à l'étendue des empires, et dans l'intérêt des peuples et dans l'intérêt des gouvernemens eux-mêmes. Il n'existe pas toujours une main assez ferme pour en tenir les rênes. On ne peut réunir sous les mêmes lois des peuples dont les mœurs, les besoins sont si différens ; il en résulte un défaut de lien entre les provinces, qui est le plus grand obstacle à l'amour de la patrie. Les parties trop éloignées du centre souffrent de la non-présence du chef, l'action du gouvernement a moins de force ; les magistrats, exempts de surveillance, négligent leurs devoirs. Cette négligence détache insensiblement les peuples du gouvernement, et l'état finit par tomber en dissolution. L'empire romain, la monarchie des Perses, ne sont pas les seuls exemples que fournisse l'histoire.

Pour prévenir cet inconvénient, il serait à propos de détacher de cet empire plusieurs provinces dont on formerait des royaumes particuliers. L'Arménie, la Syrie, l'Egypte et même la Palestine, pourraient former des états séparés, réunis cependant à l'empire grec par une confédération et par des traités de commerce. Ces pays sont assez vastes et fertiles pour devenir, avec le temps, des puissances respectacles. Le siége du gouvernement dans ces provinces serait plus propre à les vivifier, à accroître leur population, à faire sortir et à mettre en œuvre leurs moyens de prospérité. Voisins de l'Arabie et de la Grande Tartarie, ils y porteraient les bienfaits des lumières. L'empire grec resterait composé de la Turquie d'Europe, de la presqu'île de l'Asie mineure et des îles de l'Archipel ; il comprendrait l'ancienne Grèce et ses colonies, les lieux célèbres dans l'histoire ancienne et dans la primitive Eglise.

Ainsi les berceaux du monde seraient rendus à leur antique civilisation; le génie se développant sous des gouvernemens justes et libres, ferait éclore, comme jadis, des chefs-d'œuvre dans les arts et dans les lettres : la sculpture et la peinture offriraient subitement aux yeux enchantés des beautés nouvelles ; l'architecture fouillant le sol de Babylone et de Palmyre, interrogerait leurs ruines, et en ferait sortir des temples et des palais, magnifiques ornemens d'une terre régénérée ; on retrouverait dans les chants poëtiques et la fontaine de Siloë et le torrent de Cédron, et la harpe sainte ressuscitant les chants sacrés, irait enchanter la profondeur du désert : tous ces lieux célèbres par le séjour de nos premiers pères, recevraient un hommage de leurs habitans, rendus

à la liberté et à de chers souvenirs ; l'Egyptien chanterait la ville aux cent portes, et ces monumens dont les restes excitent encore aujourd'hui l'étonnement et l'admiration ; le tableau de ces mœurs patriarchales dont le récit a tant de charmes, viendrait embellir et animer les stances des poètes, et les palmiers de Syrie y prendraient place à côté des cèdres du Liban ; l'Arabe vagabond viendrait visiter les peuples policés, et à son retour, changerait sa tente en palais.

Il serait à désirer que Napoléon, qui avait l'intention et le pouvoir d'opérer des changemens aussi utiles, eût profité de sa puissance pour rendre au monde ce service signalé. Il importe sans doute d'augmenter le nombre des peuples civilisés ; on étend les relations commerciales et les jouissances de la vie : le cœur est satisfait de sentir le bonheur de l'humanité ; l'esprit éprouve un vrai contentement de voir la propagation des lumières, et quelle ame pourrait se défendre d'une douce émotion, à la résurrection de ces noms si chers à l'oreille et aux lettres ; en voyant reparaître sur la scène du monde des peuples célèbres qui, après l'avoir éclairé par leur génie, se sont éclipsés sous le joug des barbares? Napoléon méditait cette régénération glorieuse. La conquête des îles Ioniennes et des provinces Illyriennes qui lui donnaient le moyen de communiquer à la Turquie, par l'Italie, le rétablissement de ces noms anciens, sont de forts indices de ses intentions à cet égard.

L'organisation de l'Arménie n'éprouverait aucune espèce de difficulté : elle renferme deux ou trois millions d'habitans, presque tous chrétiens. Elle aurait encore l'avantage d'offrir une barrière contre l'ambition de la Russie.

L'Egypte et la Syrie présenteraient peut-être

plus d'obstacles à l'établissement d'un nouvel ordre de choses : les quatre cinquièmes des habitans sont mahométans; les dépouiller de leurs droits politiques, serait exposer le pays à des révoltes continuelles. Mais il conviendrait d'être juste, et à l'égard des mahométans, et à l'égard des chrétiens : ne serait-il pas possible d'établir entre les deux religions, une égalité de droits parfaite? Les mahométans voyant des lois justes et sages, un gouvernement plus capable de faire leur bonheur, s'y soumettraient bientôt, il n'en faut pas douter : les peuples ne se révoltent pas contre leur intérêt. Les Egyptiens commençaient bien à s'accoutumer à la domination française, ils s'accoutumeraient à plus forte raison à un gouvernement dans lequel ils auraient une part égale au pouvoir. Les lumières les éclaireraient sur les principes religieux, et insensiblement, par le seul effet de la persuasion, ils abjureraient l'alcoran, pour adopter une religion dont la divinité leur serait révélée par la bonté de ses résultats.

L'établissement de l'empire grec aurait un autre avantage immense pour les peuples de l'Europe, d'enlever aux Anglais la domination des mers, en transférant aux Grecs le commerce des Indes.

On sait que ce commerce a toujours enrichi les peuples qui s'y sont livrés : anciennement, Tyr, Alexandrie, Palmyre; de nos jours, Venise, la Hollande et l'Angleterre. Ce pays, le plus fertile du monde, renferme dans son sein toutes les espèces de richesses; les diamans, les pierres précieuses, l'or, la soie, les tissus les plus fins, et les matières propres à la fabrication de tous les objets de luxe. Aussi c'est là que vient s'en-

gloutir l'or du monde entier. Il faut donc le faire revenir par le commerce, par un échange d'autres marchandises. D'un autre côté, l'acquisition des produits des Indes doit procurer l'affluence du numéraire chez celui des peuples qui s'occupe à en fournir les autres.

L'empire grec aurait un grand avantage sur l'Angleterre pour faire exclusivement ce commerce. Maître de l'Egypte et de la Syrie, il pourrait communiquer avec les Indes par la Mer Rouge, et par le golfe Persique, et ferait, dans cette navigation, tout au plus le quart du chemin que font les Anglais, obligés de doubler le cap de Bonne-Espérance. Par l'Egypte, les vaisseaux viendraient aborder à l'Isthme de Suez, le trajet par terre, pour arriver à la Méditerranée, serait court, et delà, les marchandises se distribueraient par toute l'Europe. Peut-être bientôt les vaisseaux pourraient-ils se rendre directement à la Méditerranée, en rouvrant le canal des Ptolémée, qui communiquait de la Mer Rouge au Nil, ou même en creusant un nouveau canal qui traverse l'Isthme de Suez. Napoléon avait bien senti l'importance de cette position : il avait voulu porter un coup fatal à la puissance Anglaise, en s'emparant de l'Egypte. La possession de ce pays aurait transféré à la France, le commerce des Indes; et avec la perte de ce pays, l'Angleterre aurait perdu la source de ses richesses, et dès-lors sa puissance. Aussi ne s'endormit-elle pas sur le danger qui la menaçait : elle s'empressa de fournir aux Turcs une armée pour reconquérir cette province. L'intérêt de l'Angleterre est que ces beaux pays restent entre les mains d'un gouvernement stupide et barbare, qui ignore les avantages de leur position : elle

fera tout pour s'opposer à leur affranchissement.

La Syrie offrirait un passage non moins prompt, par le golfe Persique. Le commerce des Indes pourrait établir son entrepôt à Bassora, et delà, traverser par terre la Syrie jusqu'à Antioche, où les vaisseaux des différentes nations de l'Europe viendraient aborder. Des bâtimens de transport pourraient même, depuis Bassora, en remontant l'Euphrate, arriver assez près d'Antioche, d'où l'on n'aurait qu'un trajet fort court, par terre pour se rendre à la Méditerranée.

Certains arrangemens seraient encore nécessaires à la tranquillité de l'Europe, tels que le rétablissement de la France, dans ses limites naturelles; et la formation d'un royaume d'Italie, qui comprendrait, outre les anciennes provinces, toute la partie de l'Italie, depuis les Alpes, jusqu'aux états Romains. Il serait bien plus avantageux que toute l'Italie ne formât qu'un seul état dont la capitale serait Rome, sauf à donner la Sicile au chef de l'église, si l'on jugeait convenable qu'il ne fût placé sous la domination d'aucune des princes chrétiens. Mais la Russie et la Grèce réclament particulièrement l'attention des souverains.

Cette politique serait assurément plus avantageuse à l'Europe que celle de la sainte-alliance; car les deux objets importans doivent être aujourd'hui de restreindre la puissance de la Russie, et d'enlever aux Anglais le commerce exclusif des mers : les deux points de la politique de Napoléon.

Un jour, peut-être, s'élèvera dans la France, un homme à la tête forte, aux vues profondes, qui opérera tant de merveilles par le bras du peuple français. A sa voix, à la voix plus puis-

sante encore de la patrie, surgiront de nombreux guerriers, nobles émules des vainqueurs d'Austerlitz et de Wagram, alors, ô terre des braves, tu seras saluée de nouveau du nom de grande nation, et vengée de tes ennemis, tu jouiras en paix, du fruit de tes victoires, du sentiment de ta grandeur et de tes vertus; et après avoir étonné l'univers par ta valeur, tu lui commanderas une admiration plus douce, et non moins glorieuse, par le règne de la justice, par le spectacle des arts, des sciences et des lettres, et par tout ce que le génie peut enfanter de grand.

FIN.

J. DUCHESNE, IMPRIMEUR, A CHALON S. S. GRAND'RUE, N°. 21.

Ce petit Ouvrage devait paraître au commencement de l'année 1823; mais la politique ombrageuse du gouvernement s'attaquant aux écrits les plus inoffensifs, l'auteur renonça à le mettre au jour à cette époque. Commes les mêmes symptômes de mécontement se font remarquer en Europe, l'auteur, qui trouve dans l'état actuel des choses une nouvelle preuve de la vérité de son système, que le malaise des peuples et les abus qui existent dans les gouvernemens, sont les suites du régime féodal, s'est décidé à le rendre public.

Mr. Rollet propriétaire

de Châlon. s.s.

J. DUCHESNE, IMPRIMEUR A CHALON S. S. GRAND'RUE, N° 21.